

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers, y compris les estimations et jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées respectant les Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que la garantie que l'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel est conforme à celle contenue dans les états financiers.

La direction maintient un système de contrôles internes et applique un programme d'audit interne. De cette façon, elle obtient une assurance raisonnable que les actifs sont convenablement protégés et que les registres comptables constituent une base adéquate à l'établissement d'états financiers objectifs et fiables donnant une juste représentation de la situation financière et des opérations de la Régie.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers ainsi que de la surveillance quant à la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière. Le conseil d'administration est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion. Il peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Jacques Cotton

Québec, le 12 juin 2013

Le directeur du budget
et des ressources financières,



Nelson Fortier, CPA, CA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'assurance maladie du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux paiements de transfert et aux instruments financiers expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 12 juin 2013

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	Budget	2013	2012
	(en milliers de dollars)		
SOURCES DE FINANCEMENT			
Fonds des services de santé* (note 1)	5 695 640	5 985 819	5 686 390
Fonds de l'assurance médicaments	3 478 976	3 351 551	3 326 195
Gouvernement du Québec	480 861	514 594	472 443
Commission de la santé et de la sécurité du travail	95 434	106 263	93 921
Ententes réciproques avec les autres provinces (note 6)	41 789	42 010	40 124
Autres sources	11 584	18 812	11 356
	9 804 284	10 019 049	9 630 429
COÛT DES PROGRAMMES (note 4)			
Services médicaux	5 480 892	5 797 954	5 513 165
Médicaments et services pharmaceutiques (note 5)	3 440 948	3 314 526	3 287 890
Services hospitaliers (note 6)	235 115	245 397	225 743
Services dentaires (note 18)	152 324	166 894	139 752
Aides techniques	163 290	163 839	161 156
Services d'aide domestique	64 445	66 854	63 181
Services optométriques	47 617	49 623	46 755
Autres (note 7)	14 948	14 690	14 796
	9 599 579	9 819 777	9 452 438
Recouvrement auprès des tiers responsables et des ressortissants étrangers pour soins hospitaliers	(6 500)	(9 216)	(6 311)
	9 593 079	9 810 561	9 446 127
Frais d'administration (note 8)	211 205	208 488	184 302
	9 804 284	10 019 049	9 630 429
EXCÉDENT DE L'EXERCICE ET EXCÉDENT CUMULÉ	-	-	-

* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du Fonds consolidé du revenu.

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2013

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
ACTIFS FINANCIERS		
Contributions à recevoir		
Fonds des services de santé*	495 439	377 483
Fonds de l'assurance médicaments	300 083	367 808
Frais à récupérer (note 9)	211 674	201 981
Autres créances	84 808	38 528
	1 092 004	985 800
PASSIFS		
Effets bancaires en circulation	223 192	204 288
Services à payer (note 11)	861 557	782 883
Autres charges à payer et frais courus	44 715	38 180
Revenus reportés (note 12)	34 452	38 280
Emprunt sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec (note 13)	85 236	92 436
Provision pour congés de maladie et vacances (note 14)	32 938	29 685
	1 282 090	1 185 752
DETTE NETTE	(190 086)	(199 952)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	190 086	199 952
EXCÉDENT CUMULÉ	-	-

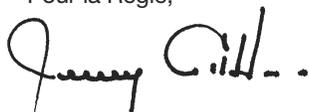
* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du Fonds consolidé du revenu.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 16)

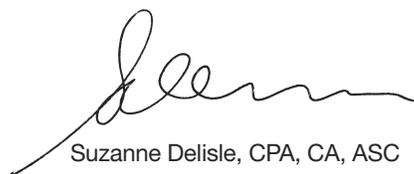
ÉVENTUALITÉS (note 18)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie,



Jacques Cotton
Président-directeur général



Suzanne Delisle, CPA, CA, ASC
Membre du conseil d'administration et
présidente du comité d'audit

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	Budget	2013	2012
	(en milliers de dollars)		
EXCÉDENT ANNUEL	-	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(31 478)	(21 232)	(64 878)
Amortissement des immobilisations corporelles	29 627	28 401	17 341
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	-	2 993	-
Intérêts capitalisés aux immobilisations corporelles	(200)	(236)	(491)
DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE	(2 051)	(9 866)	(48 028)
DETTE NETTE AU DÉBUT	(199 952)	(199 952)	(151 924)
DETTE NETTE À LA FIN	(202 003)	(190 086)	(199 952)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	(en milliers de dollars)	
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	-	-
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	28 401	17 341
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	2 933	-
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement		
Contributions à recevoir		
Fonds des services de santé*	(117 956)	(140 271)
Fonds de l'assurance médicaments	67 725	(65)
Frais à récupérer	(9 693)	14 389
Autres créances	(46 280)	(13 696)
Services à payer	78 674	(39 211)
Autres charges à payer et frais courus	6 535	(17 554)
Revenus reportés	(3 828)	38 280
Provision pour congés de maladie et vacances	3 253	3 314
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FONCTIONNEMENT	9 764	(137 473)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(21 468)	(65 369)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	(21 468)	(65 369)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt sur billet du Fonds de financement effectué	85 236	17 064
Emprunt sur billet du Fonds de financement remboursé	(92 436)	-
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(7 200)	17 064
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(18 904)	(185 778)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	(204 288)	(18 510)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	(223 192)	(204 288)

* La contribution du Fonds des services de santé inclut les sommes reçues du Fonds consolidé du revenu.

LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN COMPRENNENT :

Effets bancaires en circulation	(223 192)	(204 288)
---------------------------------	-----------	-----------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2013

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1. Constitution, fonction et financement

La Régie, personne morale au sens du Code civil constituée par la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (RLRQ, chapitre R-5), a pour fonction d'administrer le régime d'assurance maladie et tout autre programme que la loi ou le gouvernement lui confie.

En tant que gestionnaire du Fonds de l'assurance médicaments, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Régie incluent également ceux du Fonds.

La Régie administre le régime général d'assurance médicaments. Elle administre aussi des parties de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux, dont :

- la rémunération des résidents en médecine;
- le paiement des services hospitaliers rendus hors du Québec;
- l'exonération financière pour les services d'aide domestique;
- la perception des sommes à recouvrer pour soins hospitaliers à l'égard des résidents des autres provinces, des tiers responsables et des ressortissants étrangers.

La Régie paie les médecins ayant rendu des services professionnels dans le cadre de lois administrées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail et se fait rembourser par cette dernière les frais ainsi occasionnés.

Le financement du régime d'assurance maladie provient du Fonds des services de santé. À ces sommes attribuées, le ministre des Finances et de l'Économie y ajoute, à même le Fonds consolidé du revenu, les sommes nécessaires pour pallier aux besoins financiers de la Régie.

Par ailleurs, le Fonds de l'assurance médicaments finance le coût des médicaments et des services pharmaceutiques fournis :

- aux personnes de 65 ans ou plus;
- aux prestataires d'une aide financière de dernier recours;
- aux adhérents : toute personne admissible, autre que celles énumérées ci-dessus, qui n'a pas accès à un régime d'assurance collective ou d'avantages sociaux.

Enfin, le gouvernement du Québec finance les parties de programmes confiées à la Régie par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

En vertu de l'article 4 de sa loi constitutive, la Régie est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2. Principales méthodes comptables

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation du coût des programmes et des sources de financement au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les services à payer, la durée de vie des immobilisations et la provision pour congés de maladie et vacances.



Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Les frais à récupérer et les autres créances sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'emprunt effectif.

Les effets bancaires en circulation, les services à payer, les autres charges et frais courus, l'emprunt sur billet et la provision pour vacances sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'emprunt effectif.

Ainsi, les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou passifs financiers, tels que les contributions à recevoir du Fonds des services de santé et du Fonds de l'assurance médicaments.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

La méthode de l'amortissement linéaire est utilisée en tenant compte de la valeur résiduelle de ces immobilisations, s'il y a lieu. Le développement de systèmes informatiques inclut le coût de la main-d'œuvre et des services professionnels ainsi que celui du matériel informatique et bureautique s'y rapportant.

Leur durée de vie utile a été établie comme suit :

Immeuble (siège social)	40 ans
Immeuble (améliorations majeures)	20 ans
Immeuble (rénovations)	10 ans
Améliorations locatives	5 ans
Ameublement, équipement de bureau	5 ans
Matériel informatique et bureautique	3 ans
Développements informatiques	5 ans
Développements informatiques – Dossier santé Québec	10 ans
Logiciels	3 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Régimes de retraite

La Régie ne possède pas l'information nécessaire à l'application de la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées.

Elle applique donc la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées aux régimes interemployeurs gouvernementaux à prestations déterminées.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des effets bancaires en circulation et de l'encaisse.

3. Modifications de méthodes comptables

Présentation des états financiers

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200, « Présentation des états financiers ». Les principales modifications sont les suivantes :

- les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier;
- l'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté prospectivement le chapitre SP 3450, « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement;
- jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation;
- de nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 17.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Paiements de transfert

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté prospectivement le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410, « Paiements de transfert », établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire. L'application de cette norme n'a eu aucune répercussion sur l'état des résultats, sur l'état de la situation financière et sur l'état de la variation de la dette nette.



4. Coût des programmes

Le coût des produits et services par programme se répartit comme suit :

	2013	2012
Régime d'assurance maladie	5 950 041	5 656 473
Régime public d'assurance médicaments (note 5)	3 310 731	3 284 398
Autres	549 789	505 256
	9 810 561	9 446 127

5. Médicaments et services pharmaceutiques

	2013	2012
Régime public d'assurance médicaments		
Personnes de 65 ans ou plus	1 918 333	1 912 997
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	702 036	692 664
Adhérents	690 362	678 737
	3 310 731	3 284 398
Personnes admissibles à des programmes particuliers	3 795	3 492
	3 314 526	3 287 890

6. Services hospitaliers

	2013	2012
Services rendus hors du Québec à des résidents du Québec	203 387	185 619
Services rendus au Québec à des résidents des autres provinces	42 010	40 124
	245 397	225 743

7. Autres

	2013	2012
Bourses de recherche	14 796	14 811
Aide aux personnes infectées par le virus de l'hépatite C*	(106)	(15)
	14 690	14 796

*Le programme québécois d'aide financière aux personnes infectées par le virus de l'hépatite C a pris fin le 30 juin 2010.

8. Frais d'administration

	2013	2012
Traitements et avantages sociaux	109 259	102 337
Amortissement des immobilisations corporelles	28 401	17 341
Perte sur radiation des immobilisations corporelles	2 933	-
Locaux, équipement et ameublement	20 682	16 677
Diffusion d'information, téléphonie et courrier	7 509	9 201
Réseau de communication interactive	3 219	3 354
Services professionnels et autres	33 110	32 801
Fournitures et approvisionnements	1 722	1 873
Intérêts et frais financiers	1 653	718
	208 488	184 302

Du total de ces frais, un montant de 40,8 M\$ (2012 : 41,8 M\$) est assumé par le Fonds de l'assurance médicaments.

Les frais de perception et les frais financiers du Fonds de l'assurance médicaments sont prélevés directement sur ce fonds conformément à l'article 40.2, alinéas b et c, de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec. Ceux-ci ne figurent donc pas dans les états financiers de la Régie.

9. Frais à récupérer

	2013	2012
Gouvernement du Québec	177 463	169 426
Commission de la santé et de la sécurité du travail	22 326	20 484
Services hospitaliers dus par d'autres provinces	11 885	12 071
	211 674	201 981

10. Immobilisations corporelles

	Terrain	Immeuble (siège social)	Immeuble (améliorations majeures)	Immeuble (rénovations)	Améliorations locatives	Ameublement, équipement de bureau	Matériel informatique et bureautique	Développements informatiques	Développements informatiques Dossier santé Québec	Logiciels	Total
Coût											
1 ^{er} avril 2011	1 000	26 458	2 640	20 174	689	2 321	22 901	62 436	87 081	5 540	231 240
Acquisitions	-	-	-	569	698	173	2 135	9 505	49 904 ⁽¹⁾	2 385	65 369
31 mars 2012	1 000	26 458	2 640	20 743	1 387	2 494	25 036	71 941	136 985	7 925	296 609
Acquisitions	-	-	847	1 659	682	108	4 685	8 255	4 887	345	21 468
Radiations	-	-	-	-	-	-	-	(2 424)	(1 510)	-	(3 934)
31 mars 2013	1 000	26 458	3 487	22 402	2 069	2 602	29 721	77 772	140 362 ⁽²⁾	8 270	314 143
Cumul des amortissements											
1 ^{er} avril 2011	-	12 110	352	10 364	334	1 890	14 143	35 007	807	4 309	79 316
Amortissement de l'exercice	-	525	132	2 047	124	174	4 836	8 491	-	1 012	17 341
31 mars 2012	-	12 635	484	12 411	458	2 064	18 979	43 498	807	5 321	96 657
Amortissement de l'exercice	-	523	132	2 154	145	158	4 264	8 002	11 788	1 235	28 401
Radiations	-	-	-	-	-	-	-	(1 001)	-	-	(1 001)
31 mars 2013	-	13 158	616	14 565	603	2 222	23 243	50 499	12 595	6 556	124 057
Valeur nette comptable											
31 mars 2012	1 000	13 823	2 156	8 332	929	430	6 057	28 443	136 178	2 604	199 952
31 mars 2013 ⁽³⁾	1 000	13 300	2 871	7 837	1 466	380	6 478	27 273	127 767	1 714	190 086

1. Un développement informatique de 38,3 M\$ a été reçu sans compensation.

2. Ce montant inclut 2,3 M\$ d'intérêts capitalisés (2012 : 2,1 M\$) et 0,01 M\$ de frais d'émission.

3. Le total des immobilisations comprend 31,4 M\$ (2012 : 144,0 M\$) de biens en développement pour lesquels aucun amortissement n'a été pris.

11. Services à payer

Les services à payer se composent des services médicaux et pharmaceutiques rendus par les professionnels de la santé, des montants forfaitaires attribuables à ces derniers de même que des coûts payables à diverses clientèles relativement aux programmes d'aides techniques ou domestiques.

Le montant représente principalement une estimation du coût des demandes de paiement qui sont en processus de traitement au 31 mars et du coût de celles qui seront produites après le 31 mars, mais qui concernent des services reçus avant cette date.

L'entente avec l'Association des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale du Québec est expirée depuis le 31 mars 2010. Elle a fait l'objet d'une provision correspondant aux montants des offres patronales qui seraient à verser de façon rétroactive à ces professionnels de la santé pour des services déjà rendus au 31 mars 2013.

12. Revenus reportés

Les revenus reportés sont en lien avec le transfert d'un développement informatique que la Régie a reçu sans compensation pour effectuer les opérations du Dossier santé Québec.

13. Emprunt sur billet du Fonds de financement du gouvernement du Québec

	2013	2012
Emprunt sur billet à taux fixe de 2,595 % échéant le 1 ^{er} mars 2022	68 768	-
Emprunt sur billet, d'un maximum de 54,1 M\$, à taux fixe de 1,455 % échéant le 1 ^{er} décembre 2014	16 468	-
Emprunt sur billet, d'un maximum de 131 M\$, à taux fixe de 1,33 % échu le 29 juin 2012	-	92 436
	85 236	92 436
Flux de trésorerie		
Intérêts versés	1 520	1 067
Frais d'émission	33	-
	1 553	1 067

Les versements prévus au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

2014	9 654
2015	25 859
2016	8 998
2017	8 800
2018	8 602
2019 et suivantes	32 423
	94 336

14. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les employés de la Régie et les professionnels de la santé rémunérés à salaire participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) qui inclut les dispositions particulières offertes aux membres de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice se chiffrent à 5,5 M\$ (2012 : 4,9 M\$) pour ses employés et sont incluses dans les frais d'administration. Par ailleurs, les cotisations pour les professionnels de la santé rémunérés à salaire s'élèvent à 5,3 M\$ (2012 : 5,2 M\$) et sont incluses dans le coût des programmes aux postes « Services médicaux », « Services dentaires » et « Services optométriques ». Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2013, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale cotisable, le taux pour le RRPE et le RRAS est demeuré à 12,30 % et le taux pour le RRF est également demeuré à 7,25 %.

Provision pour congés de maladie et vacances

La méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladie accumulés est une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées.

Les hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations sont les suivantes :

	2013		2012	
	RREGOP	RRPE/ RRAS	RREGOP	RRPE/ RRAS
Taux d'inflation	2,75 %	2,75 %	2,75 %	2,75 %
Progression des salaires nette d'inflation	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux d'actualisation	3,54 %	2,46 %	3,73 %	2,99 %
Durée résiduelle moyenne des salariés	13 ans	7 ans	14 ans	8 ans

	Maladie	Vacances	2013	2012
	Solde au début	17 710	11 975	29 685
Augmentation nette due à des arrivées et des départs d'employés ainsi qu'à une variation du taux d'actualisation	3 977	444	4 421	3 752
Charges	3 133	8 190	11 323	9 678
Utilisation	(5 130)	(7 361)	(12 491)	(10 116)
Solde à la fin	19 690	13 248	32 938	29 685

15. Instruments financiers

La Régie a mis en place des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte. La Régie est peu exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières étant donné que la majorité de ses créances sont détenues par des entités gouvernementales.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars 2013 est la suivante :

Créances	
Gouvernement du Québec	177 463
Commission de la santé et de la sécurité du travail	22 326
Ententes réciproques avec les autres provinces	11 885
Autres sources	84 808
	296 482

L'analyse de l'âge des actifs financiers se détaille comme suit :

0 à 30 jours	256 891
31 à 60 jours	150
61 à 90 jours	25
91 jours et plus	39 416
	296 482

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. La Régie gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. La Régie établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit au 31 mars 2013 :

	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Effets bancaires en circulation	223 192	-	-	-	223 192
Services à payer	861 557	-	-	-	861 557
Autres charges à payer et frais coursus	44 715	-	-	-	44 715
Emprunt sur billets	9 654	43 657	17 005	24 020	94 336
Provision pour vacances	13 248	-	-	-	13 248
	1 152 366	43 657	17 005	24 020	1 237 048

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Les emprunts sur billets portent des taux d'intérêt fixes. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée la Régie est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que la Régie prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

Les taux d'intérêt effectifs sur les emprunts durant l'exercice se détaillent comme suit :

- emprunt sur billet à taux fixe échéant le 1^{er} mars 2022 : 2,754 %;
- emprunt sur billet à taux fixe échéant le 1^{er} décembre 2014 : 1,572 %.

16. Obligations contractuelles

Au 31 mars 2013, les obligations contractuelles minimales exigibles pour l'acquisition de biens et services relatifs à des contrats d'approvisionnement se détaillent comme suit :

2014	39 028
2015	13 105
2016	6 866
2017	4 769
2018	1 103
	64 871



17. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à leur valeur d'échange, la Régie est apparentée à tous les ministères et fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. Éventualités

Services dentaires

Les ententes annuelles avec l'Association des spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale du Québec prévoient généralement une enveloppe budgétaire globale à être versée à leurs membres pour leurs services. Les ententes précisent qu'advenant une non-atteinte de cette enveloppe budgétaire, les montants ainsi rendus disponibles sont alors affectés aux fins retenues par les parties, selon les modalités que celles-ci déterminent et, qu'advenant un dépassement, un remboursement doit être effectué au cours de la période subséquente.

Comme les ententes respectives n'ont pas encore été signées, les enveloppes budgétaires n'ont pas été déterminées et la Régie ne peut évaluer s'il y aura ou non une non-atteinte ou un dépassement de ces enveloppes budgétaires.

Litige avec un fournisseur

La Régie est présentement en litige avec un fournisseur qui a intenté contre elle trois recours judiciaires dont les réclamations totalisent environ 8 M\$. Ce montant n'a pas été comptabilisé étant donné que l'issue de ces litiges ne peut être déterminée actuellement.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers consolidés de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité a compris le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers consolidés de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

La présidente,



Diane Jean

Montréal, le 21 juin 2013



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la Régie de l'énergie, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2013, l'état consolidé des résultats et de l'excédent cumulé, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'énergie au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 21 juin 2013

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013 \$ Budget	2013 \$	2012 \$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	13 309 594	13 309 594	11 789 376
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)	175 000	175 000	174 125
Gain de change	-	5 656	51 128
Revenus d'intérêts	-	17 673	22 532
Frais de dossiers et autres	-	56 017	51 380
Subventions et frais d'inscription – Forum mondial V	-	1 309 971	-
	<u>13 484 594</u>	<u>14 873 911</u>	<u>12 088 541</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	9 358 579	9 101 038	8 743 123
Services professionnels – normes de fiabilité	1 915 128	1 615 731	1 559 570
Autres services professionnels	643 628	320 374	410 976
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	1 093 000	1 055 331	1 035 193
Autres charges de fonctionnement	812 965	573 935	539 655
Amortissement des immobilisations corporelles	175 000	199 387	229 910
Frais d'événement et autres – Forum mondial V	-	1 021 135	-
Transfert de l'excédent – Forum mondial V	-	225 000	-
	<u>13 998 300</u>	<u>14 111 931</u>	<u>12 518 427</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(513 706)	761 980	(429 886)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT (note 8)		<u>1 581 882</u>	<u>2 011 768</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN (note 8)		<u>2 343 862</u>	<u>1 581 882</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	1 541 681	3 908 082
Débiteurs	412 645	144 953
Redevances à recevoir	3 251 283	-
	<u>5 205 609</u>	<u>4 053 035</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (notes 4)	2 911 508	2 632 499
Redevances perçues d'avance	585 589	-
Provisions pour congés de maladie (note 5)	240 216	250 414
Revenus reportés – Forum mondial V	-	911 405
	<u>3 737 313</u>	<u>3 794 318</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 468 296</u>	<u>258 717</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 6)	534 598	656 573
Charges payées d'avance	159 505	165 703
Charges reportées – Forum mondial V	-	300 919
Salaires payés d'avance (note 7)	181 463	199 970
	<u>875 566</u>	<u>1 323 165</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 8)	<u>2 343 862</u>	<u>1 581 882</u>

Obligation contractuelle (note 9)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

POUR LA RÉGIE

 Diane Jean, présidente

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013	2013	2012
	\$	\$	\$
	Budget		
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(513 706)	761 980	(429 886)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(77 412)	(72 903)
Amortissement des immobilisations corporelles	175 000	199 387	229 910
	175 000	121 975	157 007
Acquisition de charges payées d'avance	-	(197 550)	(205 362)
Utilisation de charges payées d'avance	-	203 748	136 408
Acquisition de charges reportées – Forum mondial V	-	-	(300 919)
Utilisation de charges reportées – Forum mondial V	-	300 919	-
Utilisation de salaires payés d'avance	-	18 507	9 603
		325 624	(360 270)
Augmentation (diminution) des actifs financiers nets	(338 706)	1 209 579	(633 149)
Actifs financiers nets au début	258 717	258 717	891 866
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin	(79 989)	1 468 296	258 717

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) annuel	761 980	(429 886)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	199 387	229 910
	<u>961 367</u>	<u>(199 976)</u>
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(267 692)	(36 137)
Redevances à recevoir	(3 251 283)	-
Charges payées d'avance	6 198	(68 954)
Charges reportées – Forum mondial V	300 919	(300 919)
Salaires payés d'avance	18 507	9 603
Créditeurs et charges à payer	279 009	330 723
Redevances perçues d'avance	585 589	-
Provision pour congés de maladie	(10 198)	(9 719)
Revenus reportés – Forum mondial V	(911 405)	911 405
	<u>(3 250 356)</u>	<u>836 002</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(2 288 989)</u>	<u>636 026</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(77 412)</u>	<u>(72 903)</u>
(DIMINUTION) AUGMENTATION DE TRÉSORERIE	(2 366 401)	563 123
TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>3 908 082</u>	<u>3 344 959</u>
TRÉSORERIE À LA FIN	<u>1 541 681</u>	<u>3 908 082</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 MARS 2013

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme de régulation quasi judiciaire institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) qui lui attribue des compétences décisionnelles, des fonctions de nature consultative ainsi que des pouvoirs d'inspection, de surveillance et d'enquête. Ses compétences et responsabilités couvrent, à des degrés variables, l'ensemble des marchés énergétiques du Québec, soit ceux de l'électricité, du gaz naturel, des produits pétroliers, des carburants et combustibles et de la vapeur, et impliquent les activités de fourniture, de transport, de distribution, d'emmagasinage, des activités en efficacité et innovation énergétiques ainsi que le financement du Fonds vert et du Fonds des ressources naturelles.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi sur les impôts* du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont établis selon le *Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers consolidés de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers consolidés. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations et les provisions liées aux traitements et avantages sociaux. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

PÉRIMÈTRE COMPTABLE**Le périmètre comptable**

Les états financiers consolidés de la Régie regroupent les comptes de la Régie de l'énergie et ceux du Forum mondial sur la régulation de l'énergie V (Forum mondial V).

Méthode de consolidation

Les comptes de la Régie de l'énergie et ceux du Forum mondial V sont additionnés ligne par ligne dans les états financiers consolidés. Les opérations et les soldes réciproques entre entités sont éliminés.

CONSTATATION DES REVENUS

Redevances

Les redevances sont comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (c. R-6.01, r. 7) prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle payable à la Régie. Celle-ci correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions des dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice financier en cours, et l'excédent cumulé présenté aux états financiers audités de la Régie à la fin de l'exercice précédent.

À la suite d'une modification comptable effectuée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, les redevances que la Régie affecte aux investissements en capital, dans ses prévisions budgétaires approuvées par le gouvernement, sont comptabilisées à titre d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. Ainsi, l'excédent cumulé inclut deux composantes, soit un « excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles » et un « excédent cumulé libre d'affectation ». L'excédent cumulé libre d'affectation est utilisé dans le calcul des redevances.

Subventions et frais d'inscription – Forum mondial V

Les subventions gouvernementales sont comptabilisées lorsque les transferts sont autorisés et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints. Les transferts sont constatés à titre de revenu sauf, et dans la mesure où, les stipulations de l'accord créent une obligation répondant à la définition d'un passif.

Les autres subventions affectées à l'organisation du Forum mondial V sont reportées et constatées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel l'évènement a lieu.

Les frais d'inscriptions au Forum mondial V sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel l'évènement a lieu.

ÉTAT DES GAINS OU PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains ou pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont sans impact à la fin de l'exercice.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments d'actif et de passif monétaires en monnaie étrangère sont convertis au cours du change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. L'état des résultats présente les revenus et les charges libellés en devises à un cours qui se rapproche du cours de change à la date de l'opération.

Un gain ou une perte de change qui se produit avant le règlement est comptabilisé dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Au cours de l'exercice où a lieu le règlement, le montant cumulatif des gains et pertes de réévaluation fait l'objet d'une écriture de contrepassation dans l'état des gains et pertes de réévaluation et un gain ou une perte de change est comptabilisé dans l'état des résultats.

ACTIFS FINANCIERS**Trésorerie**

La trésorerie est composée de l'encaisse.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créiteurs et charges à payer, à l'exception des traitements et avantages sociaux sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

PASSIFS**Provision pour congés de maladie**

Les obligations à long terme découlant des congés de maladies accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée probable d'utilisation établie comme suit :

- Systèmes et équipement informatiques : 3 à 10 ans
- Mobilier et équipement de bureau : 5 ans
- Améliorations locatives : 5 à 15 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des états financiers

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 1200, « Présentation des états financiers ». Les principales modifications qui ont été apportées à ce chapitre sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier.
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Instruments financiers

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté prospectivement le chapitre SP 3450, « Instruments financiers ». Ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : juste valeur, ou coût ou coût après amortissement.
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation.
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments présentés ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 11.

En date du 1^{er} avril 2012, la Régie :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450;
- a appliqué prospectivement les dispositions relatives à l'évaluation du présent chapitre;

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Conversion de devises

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté le chapitre SP 2601, « Conversion de devises ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 2600, « Conversion de devises ». Les principales modifications qui ont été apportées à ce chapitre sont les suivantes :

- À chaque date des états financiers ultérieurs à la date de la comptabilisation initiale, les éléments non monétaires libellés en devises classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur selon le chapitre SP 3450 sont ajustés de manière à refléter le cours pratiqué à cette date.
- Le report et l'amortissement des gains et pertes de change rattachés à un élément monétaire à long terme libellé en devises ont été supprimés.
- Jusqu'à la période de règlement, les gains et les pertes de change sont comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation plutôt que dans l'état des résultats.
- La comptabilité de couverture et la présentation des éléments à titre d'instruments synthétiques ont été supprimées.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Placements de portefeuille

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté le chapitre SP 3041, « Placements de portefeuille ». Ce chapitre modifie et remplace le chapitre SP 3040, « Placements de portefeuille ». Les principales modifications qui ont été apportées à ce chapitre sont les suivantes :

Les parts de fonds communs de placement ont été intégrées dans le champ d'application.

- Les définitions ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450, « Instruments financiers ».
- L'exigence de comptabilisation à la valeur d'acquisition est supprimée, puisque les dispositions du chapitre SP 3450 relatives à la comptabilisation et à l'évaluation s'appliquent, sauf s'il s'agit de la comptabilisation initiale d'un placement de portefeuille assorti de conditions avantageuses importantes.
- Les autres dispositions, y compris celles concernant l'emploi de la méthode du taux d'intérêt effectif, ont été harmonisées avec celles du chapitre SP 3450.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Paiements de transfert

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a adopté prospectivement le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert ». Ce chapitre, qui modifie et remplace l'ancien chapitre SP 3410, « Paiements de transfert », établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les paiements de transfert versés à des particuliers, à des organisations ou à d'autres gouvernements, tant du point de vue du cédant que de celui du bénéficiaire.

L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2013	2012
	\$	\$
	<hr/>	<hr/>
Fournisseurs et frais courus	242 082	333 154
Traitements et avantages sociaux	1 944 114	1 536 593
Provision pour vacances	725 312	762 752
	<hr/> 2 911 508 <hr/>	<hr/> 2 632 499 <hr/>

5. PROVISION POUR CONGÉS DE MALADIE

	2013	2012
	\$	\$
Solde au début	250 414	260 133
Charge de l'exercice	8 825	4 033
Prestations versées au cours de l'exercice	(19 023)	(13 752)
Solde à la fin	240 216	250 414

Le personnel concerné de la Régie, ayant un droit de retour dans la fonction publique, dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis au personnel concerné d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquels ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50% en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme fait l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis au gouvernement et elles peuvent augmenter lors de la nomination d'un régisseur ayant conservé de tels droits. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active du personnel concerné.

Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2013	2012
Taux d'indexation	2,50 %	3,20 %
Taux d'actualisation	1,96 %	1,98 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	6 ans	5 ans

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1^{er} janvier 2013, le taux de la cotisation de la Régie pour le RREGOP est passé à 9,18% (2012 : 8,94%) de la masse salariale admissible et ceux du RRAS et du RRPE est resté à 12,30 % (2012 : 12,30 %).

Les cotisations de la Régie imputées aux charges de l'exercice, sous le poste « Traitements et avantages sociaux », s'élèvent à 587 621 \$ (2012 : 530 578 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013		
	Coût	Amortissement	
		\$	cumulé
	\$	\$	\$
Systèmes et équipement informatiques	1 206 149	906 141	300 008
Mobilier et équipement de bureau	495 469	468 891	26 578
Améliorations locatives	1 671 304	1 463 292	208 012
	3 372 922	2 838 324	534 598
	2012		
	Coût	Amortissement	
		\$	Net
	\$	\$	\$
Systèmes et équipement informatiques	1 147 359	806 517	340 842
Mobilier et équipement de bureau	482 516	447 054	35 462
Améliorations locatives	1 666 345	1 386 076	280 269
	3 296 220	2 639 647	656 573

Amortissement au cours de l'exercice financier

	2013	2012
	\$	\$
Systèmes et équipement informatiques	100 334	102 099
Mobilier et équipement de bureau	21 837	30 637
Améliorations locatives	77 216	97 174
	199 387	229 910

Acquisitions au cours de l'exercice financier

	2013	2012
	\$	\$
Systèmes et équipement informatiques	59 500	65 580
Mobilier et équipement de bureau	12 953	7 323
Amélioration locatives	4 959	-
	77 412	72 903

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2013, il y a eu des radiations uniquement pour les systèmes et équipement informatiques d'une valeur de 710 \$ (2012 : 8 211 \$). Lors de la radiation, ces équipements étaient entièrement amortis. De plus, il n'y a eu aucune disposition d'immobilisations corporelles.

7. SALAIRES PAYÉS D'AVANCE

	2013	2012
	\$	\$
Solde au début	199 970	209 573
Récupération au cours de l'exercice	(18 507)	(9 603)
Solde à la fin	181 463	199 970

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après déductions applicables. Le solde des montants totaux à récupérer des employés concernés sont de 181 463 \$ au 31 mars 2013 (2012 : 199 970 \$). Cette mesure a permis que les employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 n'aient pas été pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009, fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

8. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 12), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'il finance.

	2013	2012
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début	1 581 882	2 011 768
Excédent (déficit) annuel	761 980	(429 886)
Solde à la fin	<u>2 343 862</u>	<u>1 581 882</u>
Excédent cumulé à la fin – affecté	1 076 418	1 068 176
Excédent cumulé à la fin – libre d'affectation	1 267 444	513 706
Excédent cumulé – affecté		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début	444 233	343 011
Redevances – immobilisations corporelles	175 000	174 125
Acquisition d'immobilisations corporelles	(77 413)	(72 903)
Solde à la fin	<u>541 820</u>	<u>444 233</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles *		
Solde au début	623 943	730 241
Acquisition d'immobilisations corporelles	77 413	72 903
Amortissement d'immobilisations corporelles	(166 758)	(179 201)
Solde à la fin	<u>534 598</u>	<u>623 943</u>
	<u>1 076 418</u>	<u>1 068 176</u>
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début	513 706	938 516
Excédent annuel	761 980	(429 886)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	166 758	179 201
Redevances – immobilisations corporelles	(175 000)	(174 125)
	<u>(8 242)</u>	<u>5 076</u>
Solde à la fin	<u>1 267 444</u>	<u>513 706</u>

* Lorsque la Régie a débuté ses opérations, une partie des immobilisations corporelles soit des améliorations locatives, avait été financée par un contrat de location-acquisition. Le solde non amorti de ces immobilisations est nul (2012 : 32 630 \$) au 31 mars 2013.

9. OBLIGATION CONTRACTUELLE

En vertu d'une entente concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signée le 8 mai 2009 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre de l'entente. Pour l'exercice financier 2013-2014, le montant de l'engagement avec le NERC et le NPCC s'élève approximativement à 1 710 194 US\$.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers consolidés comptabilisées à la valeur d'échange, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 4 313 759 \$ (2012 : 3 405 814 \$) et de transport de 5 369 398 \$ (2012 : 4 923 018 \$). Des revenus de subventions d'un montant de 150 000 \$ provenant du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'organisation du forum mondial sur la régulation de l'énergie V tenu à Québec en mai 2012 ont été constatés dans l'exercice. La Régie est également apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers consolidés.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Régie aux risques à la date de clôture des états financiers, soit au 31 mars 2013.

Risque de crédit

Le risque de crédit est lié au non-respect d'obligations financières de la part d'une contrepartie et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les instruments financiers qui exposent la Régie au risque de crédit sont composés de la trésorerie et des débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représentent l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit. Le risque de crédit associé à la trésorerie est réduit au minimum par la politique de la Régie d'investir auprès d'institutions financières réputées. La Régie est peu exposée au risque de crédit sur ses débiteurs puisque ceux-ci sont à recevoir en grande partie d'apparentés sous contrôle commun.

La direction estime que le risque de crédit relativement aux débiteurs est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (c. R-6.01, r.7). Ainsi la Régie n'est pas exposée au risque de liquidité.

	2013	2012
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	1 188 117	1 035 037
De 90 à 365 jours	1 392 366	1 209 596
Plus de 365 jours	331 025	387 866
	<u>2 911 508</u>	<u>2 632 499</u>

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

La Régie effectue des transactions en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 9). Conséquemment, elle est exposée aux fluctuations du dollar américain. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, toutes autres choses demeurant par ailleurs égales, une appréciation hypothétique de 5% du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait une incidence défavorable d'environ 80 000 \$ (78 000 \$ en 2012) sur l'excédent annuel de l'exercice. Une dépréciation hypothétique du 5% du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait l'effet inverse sur l'excédent annuel de l'exercice.

L'état de la situation financière inclut les montants suivants en dollars canadiens à l'égard d'actifs et de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont libellés en dollars américains.

	2013	2012
	\$	\$
Encaisse	43 091	194 671
Charges à payer et frais courus	-	131 764

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La Régie ne détient pas d'instrument financier dont la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des taux d'intérêt du marché.

12. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2013 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

À la suite d'une modification comptable effectuée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, la Régie utilise l'excédent cumulé - libre d'affectation, par forme d'énergie, à la fin de l'exercice précédent, et présenté en renseignements supplémentaires aux états financiers audités, dans le calcul des taux et des montants de la redevance payable par les distributeurs visés et par le transporteur d'électricité.

Les prévisions budgétaires de la Régie de l'exercice financier 2012-2013 ont été déposées le 26 janvier 2012 en conformité avec l'article 106 de la Loi et le décret connexe (no 832-2004) et ont été approuvées par le décret no 707-2012 du 27 juin 2012.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges réelles par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des dépenses directes, notamment des dépenses de main-d'œuvre). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie.

Les données financières de l'information sectorielle excluent les données financières du Forum mondial V.

2013

	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 374 794	5 298 680	2 809 882	699 562	126 676	13 309 594
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)	47 145	70 718	46 585	8 820	1 732	175 000
Gain de change		5 656				5 656
Revenus d'intérêts	7 209	3 756	5 378	1 071	259	17 673
Frais de dossiers et autres	34 671	14 203	24 059	3 908	43 012	119 853
	<u>4 463 819</u>	<u>5 393 013</u>	<u>2 885 904</u>	<u>7 13 361</u>	<u>171 679</u>	<u>13 627 776</u>
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 712 255	1 933 803	2 769 433	551 489	134 058	9 101 038
Services professionnels – normes de fiabilité		1 615 731				1 615 731
Autres services professionnels	173 987	60 884	47 000	27 153	11 350	320 374
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	430 470	224 258	321 137	63 953	15 513	1 055 331
Autres charges de fonctionnement	234 831	120 711	170 944	40 191	7 258	573 935
Amortissement des immobilisations corporelles	68 021	35 436	50 744	10 106	2 451	166 758
Amortissement des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	13 309	6 934	9 929	1 977	480	32 629
	<u>4 632 873</u>	<u>3 997 757</u>	<u>3 369 187</u>	<u>694 869</u>	<u>171 110</u>	<u>12 865 796</u>
Excédent (déficit) annuel	<u>(169 054)</u>	<u>1 395 256</u>	<u>(483 283)</u>	<u>18 492</u>	<u>569</u>	<u>761 980</u>
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	<u>20 876</u>	<u>(35 282)</u>	<u>4 159</u>	<u>1 286</u>	<u>719</u>	<u>(8 242)</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début (note 8)	<u>(489 328)</u>	<u>642 818</u>	<u>309 991</u>	<u>61 002</u>	<u>(10 777)</u>	<u>513 706</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin (note 8)	<u>(637 506)</u>	<u>2 002 792</u>	<u>(169 133)</u>	<u>80 780</u>	<u>(9 489)</u>	<u>1 267 444</u>

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2012

	2012					
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	3 436 189	4 849 938	3 370 590	132 659	-	11 789 376
Redevances – immobilisations corporelles (note 8)	52 920	73 080	40 250	7 875	-	174 125
Gain de change		51 128				51 128
Revenus d'intérêts	8 981	6 478	5 633	1 086	354	22 532
Frais de dossiers et autres	6 814	156	2 190	26	42 194	51 380
	<u>3 504 904</u>	<u>4 980 780</u>	<u>3 418 663</u>	<u>141 646</u>	<u>42 548</u>	<u>12 088 541</u>
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 485 596	2 513 224	2 185 393	421 348	137 562	8 743 123
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 559 570	-	-	-	1 559 570
Autres services professionnels	178 961	162 717	32 674	23 684	12 940	410 976
Loyer auprès de la Société Immobilière du Québec	412 628	297 618	258 798	49 896	16 253	1 035 193
Autres charges de fonctionnement	214 604	153 692	131 126	32 896	7 337	539 655
Amortissement des immobilisations corporelles	71 430	51 520	44 800	8 637	2 814	179 201
Amortissement des immobilisations corporelles acquises en vertu de contrats de location-acquisition	20 212	14 579	12 677	2 444	797	50 709
	<u>4 383 431</u>	<u>4 752 920</u>	<u>2 665 468</u>	<u>538 905</u>	<u>177 703</u>	<u>12 518 427</u>
(Déficit) excédent annuel	(878 527)	227 860	753 195	(397 259)	(135 155)	(429 886)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 8)	18 510	(21 560)	4 550	762	2 814	5 076
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début (note 8)	370 689	436 518	(447 754)	457 499	121 564	938 516
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin (note 8)	(489 328)	642 818	309 991	61 002	(10 777)	513 706

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information apparaissant dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Parc olympique reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

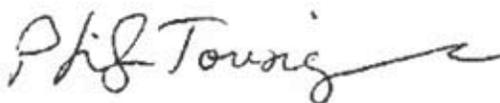
Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



David Heurtel

Le président-directeur général
Montréal, le 6 février 2013



Philip Tousignant, CPA, CA

Le chef de la direction financière
Montréal, le 6 février 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 octobre 2012, l'état des résultats, l'état des surplus cumulés, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte

également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

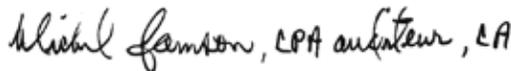
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie des installations olympiques (le Parc olympique) au 31 octobre 2012, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, 6 février 2013

ÉTAT DES RÉSULTATS

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
REVENUS (note 3)		
Subvention du gouvernement du Québec	16 771	17 903
Virement de subventions reportées	5 407	4 565
Installations sportives, tourisme et événements		
Droits d'entrée	3 839	3 932
Loyers	2 660	1 479
Publicité	281	49
Stationnements	2 755	2 840
Souvenirs	558	637
Redevances des concessionnaires	1 143	692
Location de locaux commerciaux et de bureaux	1 778	1 710
Vente d'énergie à des tiers	3 087	3 218
Travaux et services facturés à des tiers	1 583	1 147
Revenus de placements	609	245
Revenus de réclamations (note 4)	220	-
Autres revenus	196	29
	40 887	38 446
CHARGES (notes 3, 4 et 5)		
Traitements et avantages sociaux (note 12)	17 405	16 363
Entretien, sécurité et autres	8 059	5 720
Matériaux et location d'équipement	1 859	1 674
Coût des marchandises vendues	295	316
Électricité, gaz et mazout	6 948	7 491
Honoraires professionnels	2 225	1 845
Droits et licences	197	155
Frais financiers	44	135
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	325	269
Publicité	869	368
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Autres charges	750	287
	46 506	41 388
DÉFICIT	(5 619)	(2 942)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES SURPLUS CUMULÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Surplus cumulés au début de l'exercice	22 072	25 014
Déficit	(5 619)	(2 942)
Surplus cumulés à la fin de l'exercice (note 11)	16 453	22 072

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 OCTOBRE 2012

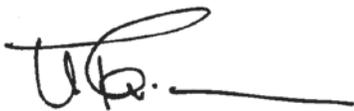
(en milliers de dollars)

	2012	2011
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	2 764	9 865
Placements temporaires	-	10 442
Débiteurs	2 048	2 067
Stocks destinés à la vente	127	183
Placements à long terme (note 7)	5 586	5 586
	10 525	28 143
PASSIFS		
Comptes fournisseurs et charges à payer	9 184	12 175
Emprunts (note 8)	1 465	-
Subventions reportées (note 9)	51 222	56 040
	61 871	68 215
DETTE NETTE	(51 346)	(40 072)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	30	21
Stocks de fournitures	846	1 058
Immobilisations corporelles (note 10)	66 923	61 065
	67 799	62 144
SURPLUS CUMULÉS (note 11)	16 453	22 072

ÉVENTUALITÉS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Maya Raic



Gaëtan Laflamme, CPA, CA

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
Déficit	(5 619)	(2 942)
Variation due aux immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 438)	(7 565)
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(13)	-
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	63	-
	(5 858)	(800)
Variation due aux autres actifs non financiers		
Acquisition de stocks de fournitures	(567)	(757)
Utilisation de stocks de fournitures	779	636
Acquisition de frais payés d'avance	(30)	(25)
Utilisation de frais payés d'avance	21	66
	203	(80)
(Augmentation) diminution de la dette nette	(11 274)	(3 822)
Dette nette au début	(40 072)	(36 250)
Dette nette à la fin	(51 346)	(40 072)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 OCTOBRE 2012

(en milliers de dollars)

	2012	2011
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit	(5 619)	(2 942)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	7 530	6 765
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(13)	-
Virement des subventions reportées	(5 407)	(4 565)
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 13)	(3 177)	2 360
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	(6 686)	1 618
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions nettes de placements temporaires et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	10 442	(7 356)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(12 974)	(6 974)
Produit de disposition d'immobilisations corporelles	63	-
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(12 911)	(6 974)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt à court terme	1 465	-
Subventions sur immobilisations corporelles	589	4 314
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	2 054	4 314
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(7 101)	(8 398)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	9 865	18 263
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 764	9 865
Les intérêts reçus au cours de l'exercice sont de 165 000 \$ (245 000 \$ en 2011).		
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.		

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 OCTOBRE 2012

(les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Régie des installations olympiques (le Parc olympique) est une société mandataire du gouvernement du Québec constituée par une loi adoptée par le gouvernement du Québec, la *Loi sur la Régie des installations olympiques*.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières prévues pour les 21^e Jeux olympiques et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique de Montréal compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour de Montréal et le Centre sportif.

Les opérations du Parc olympique se regroupent sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

En vertu de l'article 8 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public* et, pour la première année, applique le modèle de présentation recommandé par le Manuel. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la moins-value durable sur les placements à long terme. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

REVENUS

Les revenus générés par le Parc olympique sont constatés lorsque la livraison a eu lieu et/ou lorsque le (les) service (s) a (ont) été rendu (s).

Constatation des subventions

Les subventions sont constatées lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée. La subvention de fonctionnement est constatée à titre de revenu de l'exercice pour lequel elle a été octroyée.

Les subventions affectées sont reportées et constatées à titre de revenus de l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées. Les subventions relatives à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont virées aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations corporelles acquises.

Régie des installations olympiques

ACTIFS FINANCIERS**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements temporaires facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative et dont l'échéance initiale au moment de l'acquisition est de trois mois ou moins.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont enregistrés au moindre de la valeur comptable et de la valeur de marché. Les intérêts courus sont comptabilisés séparément.

Placements à long terme

Les placements à long terme sont comptabilisés au coût, diminué de toute moins-value durable.

PASSIFS**Emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire, aux taux annuels et pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Équipement et logiciels informatiques : 10 %, 20 % et 33,33 %
- Structure et aménagements spécifiques : 5 %, 6,67 %, 10 % et 20 %
- Aménagements locatifs : Durée du bail du locataire du Parc olympique
- Matériel roulant : 6,67 % et 20 %

Le coût des immobilisations corporelles comprend le prix d'achat, les frais d'installation et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur utilisation.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement et tous les frais d'émission de la dette à long terme engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est impossible de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

3 PROJETS AUX SURPLUS RÉSERVÉS

Pour les projets non récurrents qui sortent du cadre régulier de ses activités d'exploitation, le Parc olympique réserve des sommes en provenance des surplus cumulés d'années antérieures.

Au 31 octobre 2012, les sommes suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces projets :

	2012	2011
Revenus	119	-
Charges		
Traitements et avantages sociaux	336	74
Entretien, sécurité et autres	956	171
Matériaux et location d'équipements	186	35
Honoraires professionnels	1 109	648
Publicité	354	-
Amortissement	268	171
Autres charges	35	14
	3 244	1 113
Utilisation des surplus réservés (note 11)	(3 125)	(1 113)

Ces sommes ont principalement été engagées dans le cadre du plan de relance du Parc olympique et pour le remplacement de la toiture du Stade.

4 RÉCLAMATIONS POUR DOMMAGES

À la suite d'incidents survenus au cours de l'exercice, le Parc olympique a dû effectuer des travaux de réparation majeurs. Au 31 octobre 2012, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats :

	Effondrement de la dalle de stationnement	Bris d'un massif électrique
Traitements et avantages sociaux	33	37
Entretien, sécurité et autres	1 153	73
Matériaux et location d'équipement	6	47
Électricité, gaz et mazout	-	53
Honoraires professionnels	29	10
	1 221	220

Les dommages liés au bris du massif électrique ont été recouverts et ainsi, un revenu de réclamation de 220 000 \$ a été comptabilisé.

Le recouvrement des frais liés à l'effondrement de la dalle de stationnement fait l'objet d'une réclamation auprès des parties concernées et constitue un actif éventuel important pour le Parc olympique. Au 31 octobre 2012, aucun revenu n'a été constaté étant donné que le dossier n'est pas encore réglé.

5 TOITURE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture nécessite des travaux d'entretien importants chaque année. Au 31 octobre 2012, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2012	2011
Traitements et avantages sociaux	25	27
Entretien, sécurité et autres	117	109
Matériaux et location d'équipements	6	-
Électricité, gaz et mazout	126	194
Honoraires professionnels	42	20
	316	350

6 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Au 31 octobre 2012, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse de 2 764 000 \$ (encaisse de 3 475 000 \$ et placements temporaires de 6 390 000 \$ en 2011).

7 PLACEMENTS À LONG TERME

Billets à terme adossés à des actifs (BTAA) émis par des tiers

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient des billets à terme adossés à des actifs du VAC (véhicules d'actifs-cadres) II qu'il a obtenus en échange de placements dans le marché canadien du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) à la suite d'une entente de restructuration survenue le 21 janvier 2009.

Ces billets ont été comptabilisés au coût moins une moins-value durable.

Ne pouvant qualifier le marché de ces nouveaux billets comme étant actif, la direction estime à 5 586 000 \$ le montant qu'elle sera en mesure de récupérer ultérieurement sur leur valeur nominale. La direction est d'avis que l'estimation est raisonnable et s'avère la plus appropriée au 31 octobre 2012. À cette date, ces placements n'ont pas subi de moins-value durable additionnelle à celle déjà comptabilisée.

Au cours de l'exercice, le rachat de billets série 6 et série 8 complètement dévalués a entraîné un gain de 444 000 \$. Ce montant est inclus dans les revenus de placements.

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient les titres suivants :

VAC II	Date d'échéance	2012			2011		
		Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable	Valeur nominale	Moins-value totale	Valeur comptable
Billets A-1	15 juillet 2056	2 633	-	2 633	2 633	-	2 633
Billets A-2	15 juillet 2056	3 015	62	2 953	3 015	62	2 953
Billets B	15 juillet 2056	547	547	-	547	547	-
Billets C	15 juillet 2056	192	192	-	192	192	-
Billets série 6	20 juin 2013	-	-	-	823	823	-
Billets série 7	20 décembre 2013	500	500	-	500	500	-
Billets série 8	25 avril 2029	2	2	-	5	5	-
TOTAL		6 889	1 303	5 586	7 715	2 129	5 586

8 EMPRUNTS

Au 31 octobre 2012, le Parc olympique détient un billet à court terme de 1 465 000 \$ échéant le 26 novembre 2012. Ce billet porte intérêt au taux annuel de 1,265 % et a été émis en vertu du décret 1314-2011 du gouvernement du Québec concernant l'institution d'un régime d'emprunts pour un montant n'excédant pas 1 600 000 \$.

Cet emprunt a été contracté dans le cadre des travaux de construction de l'Institut national du sport du Québec au Centre sportif du Parc olympique.

9 SUBVENTIONS REPORTÉES - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2012	2011
Gouvernement du Québec		
Solde au début	55 130	56 291
Subvention octroyée durant l'exercice	503	3 404
	55 633	59 695
Virement de la subvention	(5 407)	(4 565)
Solde à la fin	50 226	55 130
Autre		
Solde au début	910	-
Subvention octroyée durant l'exercice	86	910
	996	910
Virement de la subvention	-	-
Solde à la fin	996	910
TOTAL	51 222	56 040

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Équipement et logiciels informatiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Matériel roulant	Projets en cours	Total 2012	Total 2011
Coût des immobilisations								
Solde d'ouverture	1 132 351	15 717	113 937	9 041	1 686	4 396	1 277 128	1 270 580
Acquisitions	-	754	6 757	-	61	5 866	13 438	7 565
Transfert des projets en cours	-	-	3 119	-	-	(3 119)	-	-
Dispositions	-	(223)	(2 256)	-	(7)	-	(2 486)	(1 017)
Solde de clôture	1 132 351	16 248	121 557	9 041	1 740	7 143	1 288 080	1 277 128
Amortissement cumulé								
Solde d'ouverture	1 132 351	13 685	61 497	7 162	1 368	-	1 216 063	1 210 315
Amortissement de l'exercice	-	561	6 559	340	70	-	7 530	6 765
Incidence des dispositions	-	(211)	(2 218)	-	(7)	-	(2 436)	(1 017)
Solde de clôture	1 132 351	14 035	65 838	7 502	1 431	-	1 221 157	1 216 063
Immobilisations corporelles nettes	-	2 213	55 719	1 539	309	7 143	66 923	61 065

Au cours de l'exercice, le Parc olympique a acquis des immobilisations corporelles pour un montant de 13 438 000 \$ dont 3 348 000 \$ de travaux en cours liés à l'effondrement de la dalle de stationnement.

Pour ces acquisitions, un montant de 2 943 000 \$ (2 479 000 \$ en 2011) est inclus dans le poste « Comptes fournisseurs et charges à payer » au 31 octobre 2012.

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve

le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis. Il a également conclu une emphytéose d'une durée de 31 ans, échéant le 20 avril 2031, assortie d'une option d'achat à compter de la dixième année, relativement au terrain où se trouve le cinéma StarCité Montréal. Au cours de l'exercice 2011, le cinéma StarCité Montréal a exprimé son intention d'exercer son option d'achat. Les modalités relatives au transfert de propriété restent toujours à définir au 31 octobre 2012.

Finalement, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à l'échéance prévue pour la cession du terrain en pleine propriété au plus tard le 15 mars 2018.

11 SURPLUS CUMULÉS

	Réservés						2012	2011		
	Vestiaires et tableau d'affichage au Centre Sportif	Dévelop. de nouveaux projets et marchés	Nouvelle toiture et Comité-conseil	Bassin nage synchro	Programme d'access. personnes handicapées	Vision-cadre Parc olympique	Total	Total		
Surplus cumulés disponibles pour investissement au début	216	-	5 157	-	214	11 000	16 587	2 068	18 655	23 669
Affectation aux surplus réservés	-	-	127	-	-	-	127	(127)	-	-
Virement aux surplus d'opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissements en immobilisations corporelles	(31)	-	-	-	-	(793)	(824)	824	-	-
Utilisation des surplus (charges)	-	-	(1 025)	-	(25)	(1 807)	(2 857)	2 857	-	-
Déficit	-	-	-	-	-	-	-	(5 619)	(5 619)	(2 942)
Surplus cumulés disponibles pour investissement à la fin	185	-	4 259	-	189	8 400	13 033	3	13 036	20 727
Surplus cumulés investis en immobilisations corporelles : solde non amorti au début	2 606	197	-	614	-	-	3 417	-	3 417	1 345
Investissements en immobilisations corporelles	31	-	-	-	-	793	824	(824)	-	-
Utilisation des surplus (amortissement)	(140)	(15)	-	(110)	-	(3)	(268)	268	-	-
Surplus cumulés investis en immobilisations corporelles : solde non amorti à la fin	2 497	182	-	504	-	790	3 973	(556)	3 417	1 345
Total - Surplus cumulés à la fin	2 682	182	4 259	504	189	9 190	17 006	(553)	16 453	22 072

12 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2012	2011
Employés réguliers	10 759	10 268
Employés à l'événement	3 432	2 915
Charges sociales	2 224	2 070
Cotisations aux régimes de retraite	823	742
Coûts de cessation d'emploi	167	368
	17 405	16 363

13 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2012	2011
Débiteurs	19	(499)
Stocks	268	(117)
Frais payés d'avance	(9)	41
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	-	1 931
Comptes fournisseurs et charges à payer	(3 455)	1 004
	(3 177)	2 360

14 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le taux de cotisation au RREGOP est à 8,94 % (8,69 % en 2011) de la masse salariale admissible assujettie et celui du RRPE et du RRAS est à 12,30 % (11,54 % en 2011).

Les cotisations du Parc olympique imputées aux résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2012 s'élèvent à 823 000 \$ (742 000 \$ en 2011). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

15 ÉVENTUALITÉS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées par ou contre le Parc olympique.

Au 31 octobre 2012, les poursuites et les réclamations non réglées contre le Parc olympique totalisent 2 878 000 \$ (5 888 000 \$ en 2011). Il est actuellement impossible de déterminer l'impact financier pouvant résulter de ces poursuites et réclamations.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, le Parc olympique est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec.

Le Parc olympique n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. La plupart de ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

17 ÉQUITÉ SALARIALE

Dans le cadre de la *Loi sur l'équité salariale*, le Parc olympique a entrepris une démarche d'évaluation de différents titres d'emploi. Le programme d'équité salariale vise les emplois occupés en date du 21 novembre 2001 par le personnel du Parc olympique. Ce programme a été complété et la presque totalité des sommes dues ont été versées au cours l'exercice.

Au 31 octobre 2012, un montant provisionné de 196 000 \$ reste à déboursier.

Rapport de la direction

Les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement, en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Comme il est prévu dans la loi, à tous les trois ans, l'actuaire en chef de la Régie procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec. Cette analyse donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du fonds du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'analyse actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de la Régie pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers des fonds administrés par la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur général,



Denys Jean

Le directeur des finances, du contrôle corporatif et des ressources matérielles,



Louis Larouche, CPA, CA

Québec, le 28 mars 2013

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds du Régime de rentes du Québec;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date du fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite;
- l'état de la situation financière au 31 décembre 2012, l'état du résultat global et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

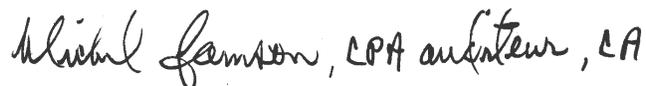
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de chacun des fonds administrés par la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2012, ainsi que de leur performance financière et de leur flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 28 mars 2013

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires – cotisations au Régime	11 874 446	11 061 749
Revenus de placement (note 7)	3 662 133	890 295
Autres produits	2 401	1 903
	<u>15 538 980</u>	<u>11 953 947</u>
CHARGES		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	8 579 031	7 994 680
Rentes de conjoint survivant	1 615 901	1 577 585
Rentes d'invalidité	810 834	788 994
Rentes d'orphelin	39 484	13 503
Rentes d'enfant de cotisant invalide	9 166	8 796
Prestations de décès	104 734	102 894
	<u>11 159 150</u>	<u>10 486 452</u>
Frais d'administration (note 8)	110 101	105 875
Charges financières (note 9)	5 430	4 107
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues (note 10)	19 035	19 645
	<u>11 293 716</u>	<u>10 616 079</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	<u><u>4 245 264</u></u>	<u><u>1 337 868</u></u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBECÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIF NET DU FONDS AU DÉBUT	35 234 843	33 896 975
Résultat net et global	<u>4 245 264</u>	<u>1 337 868</u>
ACTIF NET DU FONDS À LA FIN	<u><u>39 480 107</u></u>	<u><u>35 234 843</u></u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIF		
Trésorerie	186	260
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 049 910	911 410
Clients et autres débiteurs (note 13)	36 094	34 306
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 15)	445 838	82 896
Charges payées d'avance	2 048	1 507
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 15)	38 624 583	34 794 010
Immobilisations corporelles (note 16)	3 881	3 855
Immobilisations incorporelles (note 17-a)	52 506	43 140
	<u>40 215 046</u>	<u>35 871 384</u>
PASSIF		
Découvert bancaire (note 18-a)	43 611	42 358
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 18-b)	460 613	369 274
Fournisseurs et autres créditeurs	165 046	152 842
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	3 784	3 418
Provisions (note 19)	61 885	68 649
	<u>734 939</u>	<u>636 541</u>
ACTIF NET DU FONDS (note 2-a-1)	<u>39 480 107</u>	<u>35 234 843</u>
	<u>40 215 046</u>	<u>35 871 384</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil
d'administration,

La présidente
du comité de vérification,

Le président-directeur
général,



Francine Martel-Vaillancourt
FCPA, FCA



Chantal Bélanger
FCPA, FCGA



Denys Jean

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBECÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	4 245 264	1 337 868
Ajustements :		
(Augmentation) diminution non matérialisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 7)	(1 434 879)	623 885
(Gains) sur disposition et radiation d'immobilisations corporelles	(556)	-
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 522	4 899
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée aux autres fonds	1 487	1 272
	<u>2 817 838</u>	<u>1 967 924</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	(497 965)	(155 574)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>2 319 873</u>	<u>1 812 350</u>
Activités d'investissement		
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	603	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(17 448)	(16 257)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(2 395 694)	(1 662 220)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(2 412 539)</u>	<u>(1 678 477)</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(92 666)	133 873
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>(411 372)</u>	<u>(545 245)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 12)	<u>(504 038)</u>	<u>(411 372)</u>
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts perçus	41 807	39 918
Intérêts versés	3 918	3 858

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
PRODUITS		
Produits des activités ordinaires (note 6)	7 896	7 478
Autres produits	39	21
Rendement attribué par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 072	287
	<u>9 007</u>	<u>7 786</u>
Administration provisoire de régimes de retraite	147	1 815
	<u>9 154</u>	<u>9 601</u>
CHARGES		
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	6 251	6 158
Courrier et communications	94	77
Frais de déplacement	50	57
Services professionnels et techniques	859	862
Entretien et location d'immeubles	408	420
Entretien et location informatiques	317	295
Fournitures	44	41
Autres	9	6
Créances irrécouvrables	(4)	8
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	227	193
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	153	150
	<u>8 408</u>	<u>8 267</u>
Autres frais		
Honoraires d'administration provisoire de régimes de retraite	94	1 697
	<u>8 502</u>	<u>9 964</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	<u>652</u>	<u>(363)</u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DE LA VARIATION DE L'ACTIF NET POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
SOLDE DE L'ACTIF NET AU DÉBUT	12 772	13 135
Résultat net et global	<u>652</u>	<u>(363)</u>
SOLDE DE L'ACTIF NET À LA FIN	<u><u>13 424</u></u>	<u><u>12 772</u></u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIF		
Courants		
Trésorerie	13 132	13 316
Clients et autres débiteurs (note 13)	59	141
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	1 215	123
	<u>14 406</u>	<u>13 580</u>
Non courants		
Immobilisations incorporelles (note 17-b)	297	364
	<u>14 703</u>	<u>13 944</u>
PASSIF		
Courants		
Autres créditeurs	1	-
Provisions (note 19)	333	396
	<u>334</u>	<u>396</u>
Non courants		
Provisions (note 19)	945	776
	<u>1 279</u>	<u>1 172</u>
ACTIF NET DU FONDS	<u>13 424</u>	<u>12 772</u>
	<u>14 703</u>	<u>13 944</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil
d'administration,

La présidente
du comité de vérification,

Le président-directeur
général,



Francine Martel-Vaillancourt
FCPA, FCA



Chantal Bélanger
FCPA, FCGA



Denys Jean

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS DE SURVEILLANCE DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITEÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	652	(363)
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	153	150
	<u>805</u>	<u>(213)</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	(903)	667
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	<u>(98)</u>	<u>454</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(86)	(113)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(86)</u>	<u>(113)</u>
(Diminution) augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(184)	341
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>13 316</u>	<u>12 975</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 12)	<u><u>13 132</u></u>	<u><u>13 316</u></u>
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts perçus	30	30

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
PRODUITS		
Contribution du gouvernement du Québec	30 610	29 488
Autres produits	10	10
	<u>30 620</u>	<u>29 498</u>
CHARGES		
Frais d'administration		
Salaires et autres avantages du personnel	18 350	17 697
Courrier et communications	1 773	1 847
Frais de déplacement	139	187
Services professionnels et techniques	3 662	3 362
Entretien et location d'immeubles	1 518	1 580
Entretien et location informatiques	2 051	1 921
Fournitures	162	153
Autres	58	27
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	448	451
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec	1 260	1 079
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	1 121	1 055
	<u>30 542</u>	<u>29 359</u>
Frais financiers		
Charges financières (note 9)	78	139
	<u>30 620</u>	<u>29 498</u>
RÉSULTAT NET ET GLOBAL	<u><u>-</u></u>	<u><u>-</u></u>

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
ACTIF		
Courants		
À recevoir du fonds du Régime de rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 569	3 295
Charges payées d'avance	4	15
	<u>2 573</u>	<u>3 310</u>
Non courants		
Immobilisations incorporelles (note 17-c)	5 963	6 367
	<u>8 536</u>	<u>9 677</u>
PASSIF		
Courants		
Autres créditeurs	358	265
Dû au gouvernement du Québec	-	1 468
Provisions (note 19)	715	722
Billets à payer (note 20)	1 141	1 315
	<u>2 214</u>	<u>3 770</u>
Non courants		
Revenus perçus d'avance	82	92
Contributions perçues d'avance	5 152	3 779
Provisions (note 19)	1 088	895
Billet à payer (note 20)	-	1 141
	<u>6 322</u>	<u>5 907</u>
	8 536	9 677
ACTIF NET DU FONDS	-	-
	<u>8 536</u>	<u>9 677</u>

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil
d'administration,



Francine Martel-Vaillancourt
FCPA, FCA

La présidente
du comité de vérification,



Chantal Bélanger
FCPA, FCGA

Le président-directeur
général,



Denys Jean

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC
FONDS POUR L'ADMINISTRATION DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE
POUR LE SOUTIEN AUX ENFANTS

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2012
(en milliers de dollars canadiens)

	2012	2011
Activités opérationnelles		
Résultat net et global	-	-
Ajustements :		
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds	1 121	1 055
	1 121	1 055
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités opérationnelles (note 22)	911	1 069
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	2 032	2 124
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(717)	(582)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(717)	(582)
Activités de financement		
Remboursement du billet à payer	(1 315)	(1 542)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 315)	(1 542)
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début et à la fin (note 12)	-	-
Information additionnelle reliée aux activités opérationnelles :		
Intérêts versés	77	145

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens)

1. Constitution et mandats de la Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec est un organisme public à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle a son domicile au Canada, au Québec au lieu et à l'adresse de son siège, soit au 2600, boulevard Laurier à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants selon la *Loi sur les impôts*.

La Régie a été créée par une loi du Parlement du Québec (1965, chapitre 24), au Canada. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts.

2. Description des mandats de la Régie

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec (Régime) est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

2-a-1) Financement et actif net du fonds du Régime de rentes du Québec

Le Régime utilise un mode de financement dit par capitalisation partielle, se situant entre un financement par répartition pure et un financement par capitalisation. Ce mode de financement implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser son financement à long terme.

Le Régime dispose de trois sources pour verser ses prestations :

1. Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
2. Les revenus de placement de la réserve du Régime, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse);
3. L'utilisation de la réserve en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement et la Régie n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au Régime en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité du Régime quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à l'actif net du Régime.

Si le taux de cotisation du Régime est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du régime à long terme pourrait, selon les hypothèses de l'*Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009*, être affectée. Dans l'éventualité où

la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations, le taux de cotisation devrait être ajusté au taux de cotisation par répartition³³, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le Régime en vigueur. Selon le *Deuxième rapport actuariel modifiant l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,2 % en 2060.

L'actif net du fonds du Régime (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, et ce, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans le futur. Au 31 décembre 2012, l'actif net du Régime est de 39,5 milliards de dollars (31 décembre 2011 : 35,2 milliards de dollars), soit environ 3,5 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2012.

La direction est d'avis que le Régime n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et prestations en ce moment ni pour ceux qui pourraient en bénéficier dans le futur.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on doit plutôt se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du Régime à long terme.

Le taux d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible appliqué à partir de la troisième année de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (dépenses) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection.

En 2011, deux projets de loi visant à améliorer le financement du Régime ont été adoptés. Les nouvelles mesures incluent notamment une hausse du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2012 et une nouvelle modulation des facteurs d'ajustement à la rente de retraite en cas de retraite anticipée ou ajournée.

À la suite des dernières modifications au Régime et tel que présenté au *Deuxième rapport actuariel modifiant l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009* déposé en novembre 2011, le taux de cotisation d'équilibre a été évalué à 10,81 %. À la page suivante, la Régie présente un résumé des principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

33. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,73 à 1,65 (à compter de 2018)
Réduction de la mortalité (espérance de vie à la naissance)	Hommes : de 79,2 à 84,1 (2060) Femmes : de 83,5 à 87,0 (2060)
Économiques	
Taux de chômage	de 8,7 % à 6,0 % (à compter de 2019)
Taux d'inflation	de 1,6 % à 2,5 % (à compter de 2016)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,3 % à 1,2 % (à compter de 2019)
Taux de rendement réel	de 4,3 % à 4,5 % (à compter de 2022)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles et les mises à jour préparées périodiquement par la Régie. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

En 2012, le taux de cotisation au Régime était de 10,05 %. Il est passé à 10,20 % le 1^{er} janvier 2013. Il continuera ensuite d'être augmenté de 0,15 % par année pour atteindre 10,80 % le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, le gouvernement peut prévoir, pour chaque année, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de cotisation ou que l'augmentation sera moindre que 0,15 %, lorsque le plus récent taux de cotisation d'équilibre publié par la Régie à la *Gazette officielle du Québec* est inférieur au taux de cotisation prévu pour l'année. À compter de 2018, un mécanisme d'ajustement automatique sera mis en place afin de rapprocher le taux de cotisation et le taux de cotisation d'équilibre et de garantir la sécurité financière du Régime. Malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon le *Deuxième rapport actuariel modifiant l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009* déposé en novembre 2011, le Régime sera en mesure de verser les rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. Les nouvelles mesures introduites par les deux projets de loi font en sorte que la réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à trois fois les sorties de fonds annuelles d'ici 2050, et au-dessus de 2,5 fois entre 2050 et 2060. Les analyses actuarielles statutaires étant réalisées tous les trois ans, la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2012. Les travaux de cette nouvelle analyse sont actuellement en cours et ils seront complétés au cours du quatrième trimestre de 2013. Les résultats relatifs à la stabilité du régime (taux de cotisation d'équilibre, entrées et sorties de fonds prévues, taux de cotisation par répartition, etc.) pourraient être différents de ceux présentement inscrits dans cette note.

En complément d'information, le tableau de la page suivante résume, sur la période de projection de l'analyse actuarielle, soit entre 2010 et 2060, les principales entrées et sorties de fonds prévues du Régime, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent du *Deuxième rapport actuariel modifiant l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009*.

Extrait du Deuxième rapport actuariel modifiant l'Analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2009*

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve en dollars et en proportion des sorties de fonds de l'année suivante		Taux de cotisation par répartition (%)
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Dollars	Proportion	
2010	10 446	1 751	12 197	10 062	113	10 176	31 602	3,0	9,6
2011	10 870	1 995	12 864	10 566	116	10 682	33 785	3,0	9,7
2012	11 459	2 165	13 624	11 184	119	11 302	36 107	3,0	9,9
2013	12 092	2 350	14 442	11 807	122	11 929	38 621	3,1	10,1
2014	12 772	2 552	15 324	12 489	125	12 614	41 331	3,1	10,2
2015	13 484	2 772	16 255	13 209	128	13 337	44 250	3,1	10,4
2016	14 214	3 011	17 225	13 954	132	14 086	47 388	3,2	10,5
2017	15 001	3 224	18 225	14 745	136	14 881	50 732	3,2	10,7
2018	15 576	3 443	19 019	15 573	140	15 713	54 038	3,3	10,9
2019	16 198	3 660	19 858	16 438	145	16 582	57 314	3,3	11,0
2020	16 820	3 925	20 745	17 338	149	17 487	60 572	3,3	11,2
2021	17 459	4 195	21 653	18 265	154	18 419	63 806	3,3	11,4
2025	20 252	5 071	25 323	22 298	174	22 472	75 945	3,2	12,0
2030	24 495	6 005	30 501	27 549	203	27 752	89 588	3,1	12,2
2035	29 965	7 083	37 048	33 110	237	33 347	105 918	3,1	12,0
2040	36 559	8 546	45 105	39 981	277	40 258	127 999	3,1	11,9
2045	44 181	10 328	54 509	48 634	323	48 957	154 529	3,0	11,9
2050	52 993	12 312	65 306	58 953	377	59 330	183 856	3,0	12,1
2055	63 468	14 310	77 778	71 649	441	72 090	213 006	2,8	12,2
2060	76 394	16 255	92 650	86 125	515	86 640	241 715	2,7	12,2

* Dans le tableau ci-dessus, les montants sont en millions de dollars courants et à partir de l'année 2021, les données sont présentées une année sur cinq.

Les notes « 2-a-2) Rente de retraite » à « 2-a-8) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2012 ainsi que, le cas échéant, les principaux changements futurs connus à cette date.

2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable.

Les rentes débutant avant 2013 sont ajustées de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne demande sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. À la suite des récentes modifications à la Loi, l'ajustement à la rente de retraite sera modifié comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement sera haussé progressivement de 0,5 % à 0,6 %. Cette hausse s'appliquera entre 2014 et 2016. Le facteur d'ajustement augmentera en fonction du montant de la rente. Il demeurera à 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible. Il augmentera graduellement jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale;

- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement sera haussé à 0,7 % par mois d'écart à compter du 1^{er} janvier 2013.

En 2012, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 986,67 \$.

2-a-3) Rente de conjoint survivant

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2012, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 815,47 \$.

2-a-4) Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2012, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 185,47 \$.

2-a-5) Rente d'orphelin

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2012, le montant de la rente est de 224,62 \$ par mois pour chaque enfant.

2-a-6) Rente d'enfant de cotisant invalide

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. En 2012, le montant de la rente mensuelle est de 71,32 \$ par enfant.

2-a-7) Prestation de décès

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux requérants qualifiés au sens de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

2-a-8) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2012 était de 2,8 %.

2-b) Régimes complémentaires de retraite

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration de régimes complémentaires de retraite (RCR). Elle assure donc l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite. Le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite (fonds RCR) est constitué à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de la Régie.

Depuis janvier 2009, la Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits sont réduits à la terminaison de leur régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs

qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ou de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1^{er} janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se termineront avant le 1^{er} janvier 2014.

En juin 2011, le mandat de la Régie quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1^{er} janvier 2012, une entente, même s'il n'y avait pas de terminaison du régime, avec le gouvernement visant le maintien du régime.

2-c) Crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

La Régie administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Son montant varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge et qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles.

La Régie s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec à même ses propres états financiers. C'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans ceux du fonds CIRSE à la Régie. Donc, les états financiers du fonds présentent les contributions du gouvernement et les frais d'opération encourus par la Régie pour l'administration du crédit d'impôt.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Généralités et conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers individuels ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique à l'exception des dépôts à participation qui sont évalués à la juste valeur, de la provision pour congés de maladie, vacances et autres qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de la Régie le 28 mars 2013 et sont présentés en dollars canadiens.

3-b) Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom de la Régie et les lui verse régulièrement. Ces montants sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement**3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la Caisse**

Ces revenus représentent les revenus de placement attribués par la Caisse, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers de la Régie confiés à la Caisse. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placements, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non matérialisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de la Régie en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à la Régie. Celle-ci comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ils sont provisoires et demeurent susceptibles de correction. Le cas échéant, les ajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Contribution du gouvernement du Québec

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à la Régie pour assurer le financement du fonds pour le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (fonds CIRSE).

Cette contribution est comptabilisée au revenu en fonction des dépenses de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations et qui sont reportées au poste « Contributions perçues d'avance » et constatées à titre de revenu graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Le cas échéant, la Régie doit rembourser au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des dépenses réellement engagées pour ce fonds. Les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

3-e) Dépenses de rentes et prestations

Ces dépenses sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et prestations sont dues, c'est-à-dire chaque mois. Ces dépenses comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte de la Régie, situation qui se produit lorsque des clients ont accumulé des droits dans les deux régimes, mais ont effectué leur demande de rentes ou prestations au RPC.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie

Le partage des frais d'administration entre les divers fonds administrés par la Régie est établi en imputant à chaque fonds les dépenses directes qui lui sont propres et en répartissant les dépenses indirectes en fonction des efforts que la Régie a réellement consacrés à chaque fonds ou selon d'autres indicateurs appropriés. Les augmentations de banques de vacances et de maladies sont imputées au fonds où l'employé est affecté.

3-g) Attribution de rendement entre le fonds du Régime de rentes du Québec et le fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du fonds RCR sont confiés au fonds RRQ, qui s'occupe de les placer à la Caisse. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement

qui est calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des dépôts à vue est attribué au fonds RCR.

3-h) Régimes de retraite du personnel

La comptabilité des régimes à cotisation déterminée est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, car les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Ainsi, seules les cotisations payées par la Régie sont imputées aux résultats de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier. Celles-ci sont passées en charges à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-i) Instruments financiers

3-i-1) Actifs et passifs financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net. Ils sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables à la Régie : actifs à la juste valeur par le biais du résultat net; trésorerie, prêts et créances; autres passifs financiers. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin de période, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans la période au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Cette catégorie inclut les dépôts à participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison du fait qu'il s'agit d'un groupe d'actifs financiers qui est géré et évalué d'après la méthode de la juste valeur. Les dépôts à participation confiés à la Caisse sont inscrits à la juste valeur qui est établie par la Caisse au moyen de méthodes d'évaluation couramment utilisées dans le domaine telles que les cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné, ou lorsqu'il n'existe pas de marché actif, des techniques d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles d'actualisation de flux de trésorerie futurs. La variation de la juste valeur est inscrite dans les revenus de placement.

Trésorerie, prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les sommes à recevoir entre les fonds, et les revenus de placement à recevoir de la Caisse. À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Autres passifs financiers

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, incluant celui au fonds général de la Caisse, les sommes dues entre les fonds, la somme due au

gouvernement du Québec, les fournisseurs et autres crédateurs (à l'exception des éléments non financiers) et les billets à payer.

À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des billets à payer est fournie par le Fonds de financement du gouvernement du Québec et correspond à la valeur actualisée des flux monétaires futurs du billet en utilisant comme taux d'actualisation le taux d'intérêt réel d'un billet avec échéance comparable en date de fin d'exercice. La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin de période, la Régie fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est inscrite au résultat net, le cas échéant.

3-i-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté pour refléter les différences entre les instruments évalués et les données de marché disponibles. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais ajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque année.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 14.

3-j) À recevoir ou dû à un autre fonds

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est le fonds RRQ qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour les trois fonds comptables à l'exception des revenus de droits du fonds RCR. Ainsi, lorsque ce fonds effectue une opération au nom d'un autre fonds, il enregistre la contrepartie dans le compte inter-fonds approprié « À recevoir » ou « Dû à un autre fonds ». La même chose se produit lorsque le fonds RRQ assume des dépenses communes aux trois fonds et facture ensuite une quote-part de celles-ci aux autres fonds. Il est à noter qu'une écriture correspondante est toujours effectuée dans l'autre fonds concerné afin que les inter-fonds balancent en tout temps.

3-k) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

3-k-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le mode d'acquisition :

Achat séparé

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

La Régie réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés internes ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement peuvent être inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunts et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet :

1. ne soit pas du type « recherche »; et
2. ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - a) il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - b) la direction a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - c) la Régie a la capacité de mettre le système en service;

- d) il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
- e) la Régie a suffisamment de ressources techniques, financières, et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
- f) les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-k-2) Évaluation après la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations, la Régie utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations est diminué du cumul des amortissements et le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-k-3) Amortissement

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité sont revus à chaque année et ajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

- Ameublement et équipement de bureau de 5 à 7 ans
- Équipement et matériel informatique de 3 à 7 ans
- Matériel roulant 3 ans

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire sur la durée restante du bail.

Immobilisations incorporelles

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

- Logiciels de 3 à 7 ans
- Développements de systèmes informatiques³⁴ de 5 à 10 ans

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements est incluse, selon le fonds comptable concerné, dans les comptes suivants de l'état du résultat global :

- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles du fonds »;
- « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par le fonds du Régime de rentes du Québec ».

3-k-4) Dépréciation

À chaque date de fin de période, la Régie recherche et analyse tous les renseignements objectifs disponibles soit à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est constatée à l'état du résultat global.

La Régie évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

34. Comprend aussi toutes les immobilisations énumérées aux notes 17-b et 17-c.

3-l) Provisions comptabilisées au passif

Les provisions sont comptabilisées au passif lorsque la Régie a une obligation actuelle, juridique, ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de la période. Les obligations relatives à la provision pour congés de maladie sont évaluées selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de services.

3-m) Présentation par ordre de liquidité pour le fonds RRQ

Pour l'état de la situation financière du fonds RRQ, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique de ce fonds.

3-n) Revenus de droits

Pour ces revenus du fonds RCR, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à constater ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information reçue du client.

4. Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2012. Les normes qui concernent potentiellement la Régie ainsi que les dates auxquelles elles seront appliquées sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

Cette norme a été publiée en novembre 2009. Elle porte sur le classement et l'évaluation des actifs financiers. Elle remplace les catégories multiples et les modèles d'évaluation énoncés dans IAS 39 pour les instruments de créance par un nouveau modèle d'évaluation mixte comportant seulement deux catégories : coût amorti et juste valeur par le biais du résultat net. La norme IFRS 9 s'applique également au classement et à l'évaluation des passifs financiers. Elle s'appliquera pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2015.

IFRS 10 : États financiers consolidés

Cette norme exige que l'entité consolide une entité émettrice lorsqu'elle remplit les trois conditions suivantes : elle détient le pouvoir sur celle-ci, elle est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et elle a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient. Selon les normes IFRS actuelles, l'entité doit consolider une autre entité lorsqu'elle a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette autre entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette norme remplace SIC-12 et certaines parties d'IAS 27. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 : Évaluation de la juste valeur

Il s'agit d'une nouvelle norme complète portant sur l'évaluation de la juste valeur et les renseignements à fournir à son sujet qui s'appliquent à toutes les normes IFRS. Elle précise que la juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre les intervenants du marché à la date d'évaluation. Dans les normes IFRS actuelles, les indications relatives à l'évaluation de la

juste valeur et à la communication de renseignements à son sujet sont disséminées dans les normes individuelles imposant l'évaluation à la juste valeur et ne reflètent pas toujours une base d'évaluation claire ou des renseignements à fournir uniformes. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013.

IAS 1 : Présentation des états financiers

Cette norme a été modifiée afin d'exiger que les entités séparent les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global en deux groupes, selon qu'ils seront ou non reclassés au résultat net ultérieurement. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2012.

IAS 19 : Avantages du personnel

Cette norme a été modifiée afin d'apporter des changements importants à la comptabilisation et à l'évaluation de la charge au titre des régimes de retraite à prestations définies et des indemnités de fin de contrat de travail, ainsi que pour étoffer les renseignements à fournir sur tous les avantages du personnel. Un certain nombre d'autres modifications ont été apportées aux dispositions relatives à la comptabilisation, à l'évaluation et au classement, notamment la modification de la définition des avantages à court terme et des autres avantages à long terme. Elle entrera en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2013.

IAS 32 : Instruments financiers – Présentation

Une modification a été publiée pour traiter de la compensation d'actifs financiers et de passifs financiers. Elle clarifie la signification de l'expression « doit posséder un droit juridique exécutoire de compensation des montants comptabilisés » et considère que certains systèmes de compensation globaux peuvent être considérés comme équivalents à un règlement sur la base du montant net. Cette modification doit être appliquée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur les résultats des activités ou sur la situation financière des trois fonds administrés par la Régie.

5. Estimations comptables

La préparation des états financiers exige que la direction de la Régie ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice et les ajustements en découlant sont comptabilisés dans les exercices ultérieurs concernés par ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la juste valeur de certains instruments financiers et la provision pour congés de maladie, vacances et autres.

5-a) Revenus de cotisation et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour

une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec puis remises à la Régie sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La Régie utilise donc divers outils et hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour effectuer l'estimation des cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation en date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser en date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à date) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2012, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 1 050 millions de dollars (31 décembre 2011 : 911 millions de dollars), incluant 918 millions de dollars (31 décembre 2011 : 835 millions de dollars) qui ont été établis à partir d'estimations.

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la Caisse au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsque disponibles. Sinon, la Caisse utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 14 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers pour chacun des fonds comptables.

5-c) Durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme décrit à la section 3-k-3, la Régie détermine les durées d'utilité de ses immobilisations et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- la mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- l'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- l'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, consécutives à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité, sont fournies en détail aux notes 16 et 17.

5-d) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de la Régie sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles établies par le gouvernement du Québec pour ses employés et gestionnaires. Celles-ci comprennent entre autres des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Certains de ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La Régie doit donc estimer, à chaque date de fin de période, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la Régie utilise d'une part des données détaillées réelles tels les nombres de jours de congés accumulés dans les réserves par chaque employé. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses :

Description de l'hypothèse	Valeurs
Les coûts moyens par jour pour chaque catégorie d'employés (non-cadres, cadres)	entre 221,35 \$ et 426,95 \$
Le taux d'actualisation*	entre 1,99 % et 3,29 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation*	entre 1,81 % et 3,25 %
L'âge présumé de retraite des employés selon le groupe*	58 ou 59 ans
L'âge moyen des employés selon le groupe*	de 41,7 à 57 ans
Le facteur global d'ajustement pour les jours perdus, le coût des avantages sociaux et les jours fériés*	entre 124,50 % et 126,46 %

* Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relative aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 19 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées en date de fin d'exercice.

6. Produits des activités ordinaires

FONDS RCR	2012	2011
Droits	7 434	7 362
Administration de rentes de retraités	407	68
Vente de publications et autres produits	55	48
	<u>7 896</u>	<u>7 478</u>

7. Revenus de placement

FONDS RRQ	2012	2011
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la Caisse		
Revenus nets de placement	1 444 290	1 138 510
Gains nets réalisés sur la vente de placements	741 288	336 001
Augmentation (diminution) non matérialisée de la juste valeur	1 434 879	(623 885)
	<u>3 620 457</u>	<u>850 626</u>
Revenus de placement sur les actifs financiers de la catégorie « trésorerie, prêts et créances »		
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse	5 531	3 715
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	36 133	35 919
Autres intérêts	3	6
Gains de change	9	29
	<u>41 676</u>	<u>39 669</u>
Revenus de placement totaux	<u><u>3 662 133</u></u>	<u><u>890 295</u></u>

7-a) Détails des revenus (pertes) de placement sur dépôts à participation à la Caisse

7-a-1) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 (en millions de dollars)

PORTFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non matérialisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	16,2	0,1	0,1	16,4
Obligations	271,2	91,7	(25,1)	337,8
Dettes immobilières	99,3	(66,5)	65,5	98,3
Sous-total des revenus fixes	386,7	25,3	40,5	452,5
Infrastructures	119,1	41,7	(59,6)	101,2
Immeubles	380,8	266,9	(152,2)	495,5
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	499,9	308,6	(211,8)	596,7
Actions canadiennes	144,8	2,4	148,9	296,1
Actions mondiales	72,8	7,6	303,5	383,9
Actions américaines	51,3	15,6	165,5	232,4
Actions EAEO*	96,5	(42,9)	331,5	385,1
Actions des marchés en émergence	59,3	6,6	262,7	328,6
Québec Mondial	23,4	377,3	(218,9)	181,8
Placements privés	97,2	71,6	304,6	473,4
Sous-total des actions	545,3	438,2	1 297,8	2 281,3
BTAA**	1,1	–	371,9	373,0
Autres	11,3	(30,8)	(63,5)	(83,0)
Sous-total des autres placements	12,4	(30,8)	308,4	290,0
Total global	1 444,3	741,3	1 434,9	3 620,5

* EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient

** BTAA : billets à terme adossés à des actifs

7-a-2) Détails pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 (en millions de dollars)

PORTEFEUILLE	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non matérialisée de la juste valeur	Total
Valeurs à court terme	8,3	0,2	(0,3)	8,2
Obligations	235,4	122,7	369,5	727,6
Dettes immobilières	202,2	(195,1)	292,8	299,9
Sous-total des revenus fixes	445,9	(72,2)	662,0	1 035,7
Infrastructures	32,9	6,4	169,9	209,2
Immeubles	191,6	81,6	236,1	509,3
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	224,5	88,0	406,0	718,5
Actions canadiennes	118,9	17,2	(619,6)	(483,5)
Actions mondiales	51,3	10,0	(247,3)	(186,0)
Actions américaines	16,8	4,4	34,1	55,3
Actions EAEO	87,9	(4,4)	(364,7)	(281,2)
Actions des marchés en émergence	47,1	0,8	(406,4)	(358,5)
Québec Mondial	66,7	177,0	(207,5)	36,2
Placements privés	68,1	52,5	132,5	253,1
Sous-total des actions	456,8	257,5	(1 678,9)	(964,6)
Fonds de couverture	–	36,4	(36,4)	–
BTAA	(0,5)	–	20,9	20,4
Autres	11,8	26,3	2,5	40,6
Sous-total des autres placements	11,3	62,7	(13,0)	61,0
Total global	1 138,5	336,0	(623,9)	850,6

8. Frais d'administration du fonds RRQ

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Salaires et autres avantages du personnel	52 430	50 264
Courrier et communications	4 405	4 249
Frais de déplacement	588	633
Services professionnels et techniques	13 325	11 459
Expertises médicales externes	2 526	2 227
Entretien et location d'immeubles	4 422	4 622
Entretien et location informatiques	6 059	5 353
Fournitures	515	501
Autres	101	77
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 10)	17 283	18 730
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 045	1 053
Trop-payé de rentes et prestations	254	407
Créances irrécouvrables	626	1 401
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 522	4 899
	<u>110 101</u>	<u>105 875</u>

9. Charges financières

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
FONDS RRQ		
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la Caisse	109	175
Intérêts sur rentes et prestations	4 248	3 643
Rendement attribué au fonds RCR	1 072	287
Intérêts sur découverts bancaires	1	2
	<u>5 430</u>	<u>4 107</u>
FONDS CIRSE		
Intérêts sur billet à payer	<u>78</u>	<u>139</u>

10. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

	2012	2011
Frais d'administration (note 8)	17 283	18 730
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	19 035	19 645
	<u>36 318</u>	<u>38 375</u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une nouvelle entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à la Régie des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des dépenses réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été réalisée en 2012 et est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. La prochaine mise à jour sera effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice qui se terminera le 31 mars 2016. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est ajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres dépenses sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

Les dépenses de créances irrécouvrables sont calculées annuellement par Revenu Québec.

11. Présentation des actifs et passifs courants pour le fonds RRQ

Puisque le fonds RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-m, la Régie fournit dans le tableau ci-dessous le montant qu'elle s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard dans les 12 mois pour chaque poste d'actif et de passif.

	2012	2011
ACTIFS		
Trésorerie	186	260
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 049 910	911 410
Clients et autres débiteurs	36 094	34 306
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	445 838	82 896
Charges payées d'avance	2 048	1 507
Total des actifs prévus à court terme	<u>1 534 076</u>	<u>1 030 379</u>
PASSIFS		
Découvert bancaire	43 611	42 358
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	460 613	369 274
Fournisseurs et autres créditeurs	165 046	152 842
Dû à un autre fonds administré par la Régie	3 784	3 418
Provisions (note 19-b)	9 201	15 034
Total des passifs prévus à court terme	<u>682 255</u>	<u>582 926</u>

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
FONDS RRQ		
Trésorerie	186	260
Découvert bancaire	(43 611)	(42 358)
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	(460 613)	(369 274)
	<u>(504 038)</u>	<u>(411 372)</u>
FONDS RCR		
Trésorerie	<u>13 132</u>	<u>13 316</u>

FONDS CIRSE

Ce fonds ne dispose d'aucune trésorerie ou équivalents de trésorerie puisque c'est le fonds RRQ qui effectue les paiements pour celui-ci. En parallèle, le ministère de la Famille rembourse à la Régie tous les déboursés effectués pour ce fonds.

13. Clients et autres débiteurs**13-a) Détail des montants inscrits**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
FONDS RRQ		
Clients	36 857	35 113
Autres débiteurs	13	15
	<u>36 870</u>	<u>35 128</u>
Provision pour créances douteuses	(776)	(822)
	<u>36 094</u>	<u>34 306</u>
FONDS RCR		
Clients	59	145
Autres débiteurs	-	-
	<u>59</u>	<u>145</u>
Provision pour créances douteuses	-	(4)
	<u>59</u>	<u>141</u>

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients selon leur âge

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

ÂGE DES COMPTES CLIENTS	2012	2011
FONDS RRQ		
De 0 à 30 jours	29 069	28 075
De 31 à 60 jours	369	474
De 61 à 90 jours	206	146
Plus de 90 jours	7 213	6 418
	<u>36 857</u>	<u>35 113</u>
FONDS RCR		
De 0 à 30 jours	44	69
De 31 à 60 jours	-	-
De 61 à 90 jours	3	23
Plus de 90 jours	12	53
	<u>59</u>	<u>145</u>

13-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	2012	2011
FONDS RRQ		
Solde au début de l'exercice	822	439
(-) Radiation de créances	-	1 017
(+) Pertes de valeur	-	1 401
(-) Reprises de provisions	46	1
Solde à la fin de l'exercice	<u>776</u>	<u>822</u>
FONDS RCR		
Solde au début de l'exercice	4	-
(-) Radiation de créances	-	4
(+) Pertes de valeur	-	8
(-) Reprises de provisions	4	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>-</u>	<u>4</u>

14. Instruments financiers

14-a) Détail des actifs et passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière ainsi que l'information relative à leur juste valeur

14-a-1) Fonds RRQ

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Juste valeur par le biais du résultat net		Trésorerie, prêts et créances		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012							
Trésorerie	s. o.			186	186	186	186
Clients et autres débiteurs	s. o.			36 094	36 094	36 094	36 094
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	38 624 583	38 624 583			38 624 583	38 624 583
Revenus de placement à recevoir	s. o.			445 838	445 838	445 838	445 838
		<u>38 624 583</u>	<u>38 624 583</u>	<u>482 118</u>	<u>482 118</u>	<u>39 106 701</u>	<u>39 106 701</u>
31 décembre 2011							
Trésorerie	s. o.			260	260	260	260
Clients et autres débiteurs	s. o.			34 306	34 306	34 306	34 306
Actifs financiers confiés à la Caisse							
Dépôts à participation	2	34 794 010	34 794 010			34 794 010	34 794 010
Revenus de placement à recevoir	s. o.			82 896	82 896	82 896	82 896
		<u>34 794 010</u>	<u>34 794 010</u>	<u>117 462</u>	<u>117 462</u>	<u>34 911 472</u>	<u>34 911 472</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

14-a-1) Fonds RRQ (Suite)

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers	
		Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012			
Découvert bancaire	s. o.	43 611	43 611
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	s. o.	460 613	460 613
Fournisseurs et autres créditeurs	s. o.	165 046	165 046
(moins) partie exclue**		(71 356)	(71 356)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		93 690	93 690
Dû à un autre fonds	s. o.	3 784	3 784
		<u>601 698</u>	<u>601 698</u>
31 décembre 2011			
Découvert bancaire	s. o.	42 358	42 358
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	s. o.	369 274	369 274
Fournisseurs et autres créditeurs	s. o.	152 842	152 842
(moins) partie exclue**		(61 118)	(61 118)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		91 724	91 724
Dû à un autre fonds	s. o.	3 418	3 418
		<u>506 774</u>	<u>506 774</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

** La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

14-a-2) Fonds RCR

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Trésorerie, prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012			
Trésorerie	s. o.	13 132	13 132
À recevoir du fonds RRQ	s. o.	1 215	1 215
		<u>14 347</u>	<u>14 347</u>
31 décembre 2011			
Trésorerie	s. o.	13 316	13 316
À recevoir du fonds RRQ	s. o.	123	123
		<u>13 439</u>	<u>13 439</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers	
		Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012			
Autres créditeurs	s. o.	<u>1</u>	<u>1</u>
31 décembre 2011			
Autres créditeurs	s. o.	<u>-</u>	<u>-</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

14-a-3) Fonds CIRSE

ACTIFS FINANCIERS	Niveau*	Trésorerie, prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012			
À recevoir du fonds RRQ	s. o.	2 569	2 569
		<u>2 569</u>	<u>2 569</u>
31 décembre 2011			
À recevoir du fonds RRQ	s. o.	3 295	3 295
		<u>3 295</u>	<u>3 295</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

PASSIFS FINANCIERS	Niveau*	Autres passifs financiers	
		Juste valeur	Valeur comptable
31 décembre 2012			
Autres créditeurs	s. o.	358	358
Dû au gouvernement du Québec	s. o.	–	–
Billet à payer (note 20)	s. o.	1 159	1 141
		<u>1 517</u>	<u>1 499</u>
31 décembre 2011			
Autres créditeurs	s. o.	265	265
Dû au gouvernement du Québec	s. o.	1 468	1 468
Billet à payer (note 20)	s. o.	2 536	2 456
		<u>4 269</u>	<u>4 189</u>

* Voir la note 3-i-2 pour la définition des niveaux.

15. Actifs financiers confiés à la Caisse

15-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse (aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la Caisse)

En vertu de l'article 34 de sa loi, la Régie doit déposer auprès de la Caisse tout l'argent en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. La Régie y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Les dépôts à vue sont en fait un « compte courant » dans lequel la Régie peut déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Le solde positif de ce compte est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsque ce compte est à découvert, cela constitue alors une avance effectuée par la Caisse à la Régie (voir la note 18-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, la Régie peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La Caisse inscrit ces opérations dans le fonds particulier 300 à la Caisse. Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que la Régie a établie et a communiquée à la Caisse. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général ainsi que par la détention directe d'instruments financiers dérivés destinés à la gestion du risque de change dans le cadre des activités de superposition du fonds. Les activités de superposition visent à modifier, à l'aide d'instruments financiers dérivés, l'exposition d'un portefeuille au risque de change sans altérer la répartition de l'actif sous-jacent. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la Caisse au 31 décembre 2012.

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Dépôts à participation	38 624 583	34 794 010
Revenus de placement à recevoir	445 838	82 896
	<u>39 070 421</u>	<u>34 876 906</u>

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la Caisse attribue à la Régie les revenus nets de placements. Au 31 décembre 2012, la Régie possédait 40 471 181 unités de participation (31 décembre 2011 : 37 900 356).

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Coût d'acquisition des unités	<u>35 580 987</u>	<u>33 185 293</u>

15-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse (Suite)

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation détenus par la Régie à la Caisse. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la Caisse, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de la Régie.

PORTEFEUILLE	Juste valeur en date du 31 décembre (en million de dollars)			
	2012	%	2011	%
Valeurs à court terme	1 574,9	4,1 %	1 288,6	3,7 %
Obligations	8 424,1	21,9 %	7 374,3	21,3 %
Dettes immobilières	2 179,6	5,6 %	2 064,0	5,9 %
Sous-total des revenus fixes	12 178,6	31,6 %	10 726,9	30,9 %
Infrastructures	1 213,6	3,1 %	1 164,1	3,3 %
Immeubles	4 252,2	11,0 %	4 976,9	14,3 %
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	5 465,8	14,1 %	6 141,0	17,6 %
Actions canadiennes	5 113,5	13,3 %	4 054,9	11,7 %
Actions mondiales	3 197,2	8,3 %	2 814,0	8,1 %
Actions américaines	3 068,8	7,9 %	1 364,0	3,9 %
Actions EAEO	3 120,1	8,1 %	2 588,4	7,4 %
Actions des marchés en émergence	2 564,9	6,6 %	1 986,0	5,7 %
Québec Mondial	–	0,0 %	1 806,5	5,2 %
Placements privés	3 934,5	10,2 %	3 611,1	10,4 %
Sous-total des actions	20 999,0	54,4 %	18 224,9	52,4 %
BTAA	(184,5)	- 0,5 %	(557,5)	- 1,6 %
Autres	165,7	0,4 %	258,7	0,7 %
Sous-total des autres placements	(18,8)	- 0,1 %	(298,8)	- 0,9 %
Total global	38 624,6	100,0 %	34 794,0	100,0 %

15-b) BTAA et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 décembre 2012, du fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse inclut la juste valeur des placements qu'il détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances. Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers.

15-b-1) Engagements associés aux BTAA

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente à ses états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant des garanties qu'elle a émises dans le cadre de la restructuration. La quote-part de ces garanties attribuée au fonds particulier du Régime de rentes du Québec s'élève à 1,36 milliard de dollars (31 décembre 2011 : 1,36 milliard de dollars).

15-b-2) Quote-part des BTAA détenus par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse par l'intermédiaire de sa participation au portefeuille spécialisé BTAA

	2012	2011
Quote-part des BTAA détenus	22,1 %	22,1 %
Quote-part du coût	2 475 800	2 604 490
Quote-part de la juste valeur	2 186 600	1 746 120

16. Immobilisations corporelles

Fonds RRQ

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatiques	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total
COÛT					
Au 1^{er} janvier 2011	5 919	20 818	48	5 302	32 087
Ajouts					
Ajustements	-	17	-	-	17
Acquisitions	98	1 333	-	213	1 644
Cessions	-	(12)	-	-	(12)
Au 31 décembre 2011	<u>6 017</u>	<u>22 156</u>	<u>48</u>	<u>5 515</u>	<u>33 736</u>
Ajouts					
Ajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	76	1 453	-	152	1 681
Cessions	-	(1 236)	-	-	(1 236)
Au 31 décembre 2012	<u>6 093</u>	<u>22 373</u>	<u>48</u>	<u>5 667</u>	<u>34 181</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
Au 1^{er} janvier 2011	5 511	18 390	35	4 311	28 247
Dotation aux amortissements de l'exercice	177	1 120	8	341	1 646
Cessions	-	(12)	-	-	(12)
Au 31 décembre 2011	<u>5 688</u>	<u>19 498</u>	<u>43</u>	<u>4 652</u>	<u>29 881</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	142	1 093	5	372	1 612
Cessions	-	(1 193)	-	-	(1 193)
Au 31 décembre 2012	<u>5 830</u>	<u>19 398</u>	<u>48</u>	<u>5 024</u>	<u>30 300</u>
VALEUR COMPTABLE					
Au 31 décembre 2011	<u>329</u>	<u>2 658</u>	<u>5</u>	<u>863</u>	<u>3 855</u>
Au 31 décembre 2012	<u>263</u>	<u>2 975</u>	<u>0</u>	<u>643</u>	<u>3 881</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012 ni au 31 décembre 2011.

États financiers

17. Immobilisations incorporelles

17-a) Fonds RRQ

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2011	14 899	127 352	142 251
Ajouts			
Ajustements	-	-	-
Acquisitions	2 557	12 039	14 596
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>17 456</u>	<u>139 391</u>	<u>156 847</u>
Ajouts			
Ajustements	-	-	-
Acquisitions	1 762	14 005	15 767
Cessions	(257)	-	(257)
Au 31 décembre 2012	<u>18 961</u>	<u>153 396</u>	<u>172 357</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2011	12 766	96 416	109 182
Dotation aux amortissements de l'exercice	999	3 526	4 525
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>13 765</u>	<u>99 942</u>	<u>113 707</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	1 365	5 032	6 397
Cessions	(253)	-	(253)
Au 31 décembre 2012	<u>14 877</u>	<u>104 974</u>	<u>119 851</u>
VALEUR COMPTABLE			
Au 31 décembre 2011	<u>3 691</u>	<u>39 449</u>	<u>43 140</u>
Au 31 décembre 2012	<u>4 084</u>	<u>48 422</u>	<u>52 506</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012 ni au 31 décembre 2011.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « développement de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus et sont d'un montant de 13 244 037 \$ au 31 décembre 2012 (31 décembre 2011 : 9 380 390 \$).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 4 876 642 \$ (2011 : 4 565 268 \$).

17-b) Fonds RCR

Développements de systèmes informatiques

	Banque de données intégrées	Amélioration des systèmes RCR	Modification de la déclaration annuelle de renseignements RCR	Autres	Total
COÛT					
Au 1^{er} janvier 2011	565	1 740	197	4	2 506
Ajouts					
Ajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	113	-	-	113
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>565</u>	<u>1 853</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 619</u>
Ajouts					
Ajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	86	-	-	86
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	<u>565</u>	<u>1 939</u>	<u>197</u>	<u>4</u>	<u>2 705</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
Au 1^{er} janvier 2011	565	1 427	109	4	2 105
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	111	39	-	150
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>565</u>	<u>1 538</u>	<u>148</u>	<u>4</u>	<u>2 255</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	113	40	-	153
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	<u>565</u>	<u>1 651</u>	<u>188</u>	<u>4</u>	<u>2 408</u>
VALEUR COMPTABLE					
Au 31 décembre 2011	<u>-</u>	<u>315</u>	<u>49</u>	<u>-</u>	<u>364</u>
Au 31 décembre 2012	<u>-</u>	<u>288</u>	<u>9</u>	<u>-</u>	<u>297</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012 ni au 31 décembre 2011.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus et sont d'un montant de 30 000 \$ au 31 décembre 2012 (31 décembre 2011 : 18 200 \$).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 76 323 \$ (2011 : 82 392 \$).

17-c) Fonds CIRSE

Développements de systèmes informatiques

	Développement de systèmes Phase 1	Développement de systèmes Phase 2	Amélioration et adaptation Phase 2 PFA*	Développement de systèmes Phase 3 PFA* (autres fonctionnalités)	Développement du CIRSE**	Développement du CIRSE** Phase 2 (rapatriement)	Autres	Total
COÛT								
Au 1^{er} janvier 2011	4 280	18 629	6 256	1 556	2 102	7 954	818	41 595
Ajouts								
Ajustements	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	582	-	-	-	-	582
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>6 838</u>	<u>1 556</u>	<u>2 102</u>	<u>7 954</u>	<u>818</u>	<u>42 177</u>
Ajouts								
Ajustements	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	717	-	-	-	-	717
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>7 555</u>	<u>1 556</u>	<u>2 102</u>	<u>7 954</u>	<u>818</u>	<u>42 894</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS								
Au 1^{er} janvier 2011	4 280	18 629	3 349	1 556	1 786	4 337	818	34 755
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	-	396	-	76	583	-	1 055
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2011	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>3 745</u>	<u>1 556</u>	<u>1 862</u>	<u>4 920</u>	<u>818</u>	<u>35 810</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	-	460	-	76	585	-	1 121
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	<u>4 280</u>	<u>18 629</u>	<u>4 205</u>	<u>1 556</u>	<u>1 938</u>	<u>5 505</u>	<u>818</u>	<u>36 931</u>
VALEUR COMPTABLE								
Au 31 décembre 2011	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 093</u>	<u>-</u>	<u>240</u>	<u>3 034</u>	<u>-</u>	<u>6 367</u>
Au 31 décembre 2012	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>3 350</u>	<u>-</u>	<u>164</u>	<u>2 449</u>	<u>-</u>	<u>5 963</u>

* PFA : prestations familiales

** CIRSE : crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2012 ni au 31 décembre 2011.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans le tableau ci-dessus et sont d'un montant de 282 000 \$ au 31 décembre 2012 (31 décembre 2011 : 235 200 \$).

La Régie réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce fonds pour l'exercice est de 440 618 \$ (2011 : 338 708 \$).

18. Découverts bancaires

18-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2012, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 50 millions de dollars remboursables à demande. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalité. Ils portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2012, le taux est de 3 % (31 décembre 2011 : 3 %).

18-b) Découvert bancaire au fonds général de la Caisse

La Caisse accorde à la Régie un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à 650 millions de dollars. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. L'entente vient à échéance le 4 janvier 2014. Au 31 décembre 2012, le taux est de 1,05 % (31 décembre 2011 : 1,05 %).

19. Provisions

19-a) Nature des provisions comptabilisées

Provision pour congés de maladie, vacances et autres (note 5-d)

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours.

Le programme d'accumulation des vacances permet à des employés d'accumuler quelques journées de vacances non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 100 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants à court terme, car la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

De plus, les employés peuvent choisir d'utiliser ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. À noter que les autres provisions qui n'ont pas de calendrier précis de remboursement ont été classées dans la portion « long terme ». Par contre, celles qui en ont un ont été classées soit dans la portion à court terme, soit dans la portion à long terme.

19-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion à court terme	Portion à long terme
FONDS RRQ					
Solde au 1^{er} janvier 2011	21 053	71 804	92 857	7 967	84 890
Augmentations	8 829	9 403	18 232		
Utilisations ou diminutions	(8 724)	(34 616)	(43 340)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	900	-	900		
Solde au 31 décembre 2011	<u>22 058</u>	<u>46 591</u>	<u>68 649</u>	<u>15 034</u>	<u>53 615</u>
Augmentations	9 701	2 820	12 521		
Utilisations ou diminutions	(8 722)	(11 795)	(20 517)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	1 232	-	1 232		
Solde au 31 décembre 2012	<u>24 269</u>	<u>37 616</u>	<u>61 885</u>	<u>9 201</u>	<u>52 684</u>
FONDS RCR					
Solde au 1^{er} janvier 2011	964	-	964	320	644
Augmentations	552	-	552		
Utilisations ou diminutions	(428)	-	(428)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	84	-	84		
Solde au 31 décembre 2011	<u>1 172</u>	<u>-</u>	<u>1 172</u>	<u>396</u>	<u>776</u>
Augmentations	454	-	454		
Utilisations ou diminutions	(455)	-	(455)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	107	-	107		
Solde au 31 décembre 2012	<u>1 278</u>	<u>-</u>	<u>1 278</u>	<u>333</u>	<u>945</u>
FONDS CIRSE					
Solde au 1^{er} janvier 2011	1 613	-	1 613	681	932
Augmentations	794	-	794		
Utilisations ou diminutions	(807)	-	(807)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	17	-	17		
Solde au 31 décembre 2011	<u>1 617</u>	<u>-</u>	<u>1 617</u>	<u>722</u>	<u>895</u>
Augmentations	878	-	878		
Utilisations ou diminutions	(796)	-	(796)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres*	104	-	104		
Solde au 31 décembre 2012	<u>1 803</u>	<u>-</u>	<u>1 803</u>	<u>715</u>	<u>1 088</u>

* Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

20. Billets à payer

FONDS CIRSE	2012	2011
Portion de l'emprunt à long terme échéant au cours du prochain exercice	1 141	1 315
Portion de l'emprunt à long terme échéant à long terme	–	1 141
	<u>1 141</u>	<u>2 456</u>

L'emprunt à long terme est constitué du billet suivant du Fonds de financement du gouvernement du Québec. Le coût de l'emprunt inclut les frais de gestion facturés lors de son émission.

	2012	2011
L'emprunt n° 1 sur billet porte intérêt au taux de 4,34 % après les frais d'émission et de gestion jusqu'au 10 octobre 2013.	<u>1 141</u>	<u>2 456</u>

Les derniers remboursements de capital prévus au cours de l'exercice 2013 s'établissent à 1 140 489 \$.

21. Régimes de retraite du personnel

Les membres du personnel et les dirigeants de la Régie participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), soit au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) ou soit au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 31 décembre 2012, le taux de cotisation de la Régie au RREGOP est de 8,94 % (2011 : 8,69 %) de la masse salariale cotisable, celui au RRPE et celui au RRAS sont de 12,30 % (2011 : 11,54 %).

Les cotisations payées par la Régie et imputées aux postes « Salaires et autres avantages du personnel » du résultat global de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service régulier, s'élèvent à 4 255 522 \$ (exercice terminé le 31 décembre 2011 : 3 819 468 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

22. Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
FONDS RRQ		
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	(138 500)	(137 059)
Clients et autres débiteurs	(1 788)	(3 025)
Charges payées d'avance	(541)	(473)
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(362 942)	6 783
Fournisseurs et autres créditeurs	12 204	545
Dû à un autre fonds administré par la Régie	366	1 863
Provisions	(6 764)	(24 208)
	<u>(497 965)</u>	<u>(155 574)</u>
FONDS RCR		
Clients et autres débiteurs	82	112
À recevoir du fonds RRQ	(1 092)	355
Autres créditeurs	1	(8)
Provisions	106	208
	<u>(903)</u>	<u>667</u>
FONDS CIRSE		
À recevoir du gouvernement du Québec	-	654
À recevoir du fonds RRQ	726	(2 218)
Charges payées d'avance	11	11
Autres créditeurs	93	40
Revenus perçus d'avance	(10)	38
Contributions perçues d'avance	1 373	1 072
Dû au gouvernement du Québec	(1 468)	1 468
Provisions	186	4
	<u>911</u>	<u>1 069</u>

23. Risques financiers**23-a) Risque de marché**

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir la Régie en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, la Régie dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime de rentes du Québec tout en maintenant un niveau de risque qui soit acceptable pour la Régie. Le comité de placement de la Régie révisé périodiquement cette politique. La pierre angulaire de cette politique est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence de la Régie détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence de la Régie en date du 31 décembre 2012.

	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE			
Valeurs à court terme	0,0 %	0,5 %	4,5 %
Obligations	18,0 %	22,0 %	27,0 %
Dettes immobilières	4,5 %	7,5 %	9,5 %
Sous-total des revenus fixes	26,0 %	30,0 %	36,0 %
Infrastructures	1,3 %	4,0 %	7,0 %
Immeubles	8,0 %	13,0 %	16,0 %
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	12,0 %	17,0 %	22,0 %
Actions canadiennes	9,0 %	13,0 %	17,0 %
Actions mondiales	4,5 %	7,5 %	10,5 %
Québec Mondial	0,0 %	0,5 %	2,5 %
Actions américaines	3,8 %	7,8 %	11,8 %
Actions EAEO	4,3 %	8,3 %	12,3 %
Actions des marchés en émergence	3,0 %	6,0 %	8,0 %
Placements privés	6,0 %	10,0 %	13,0 %
Sous-total des actions	45,5 %	53,0 %	60,5 %
Total global		100,0 %	
STRATÉGIE DE SUPERPOSITION INCLUSE DANS LE PORTEFEUILLE			
Devise USD	7,0 %	11,0 %	15,0 %
Devises EAEO	7,1 %	11,1 %	15,1 %

Note : dans ce tableau, seuls les éléments surlignés en gris peuvent être additionnés ensemble pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées à la Caisse pour un groupe de portefeuilles donnés.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs (Suite)

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entres autres choses, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

Il est important de mentionner ici que la Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille du fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Cette méthode nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 1 500 jours d'observation (2011 : 1 500 jours) des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la Caisse pour le fonds 300. Au 31 décembre 2012, la Caisse a révisé la source des données observables sur les taux d'intérêt afin d'obtenir une mesure du risque plus fiable et pertinente, sans toutefois modifier la méthode de base du calcul de la VaR. Sur cette base, la VaR comparative du 31 décembre 2011 a été recalculée.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant. Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

23-a-1) Risque de marché sur les actifs (Suite)

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille du fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2012, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 1 500 jours, sont respectivement de 33,3 % et de 4,4 %. Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

Finalement, il est à mentionner que la Caisse fournit à la Régie l'information de gestion sur une base régulière pour lui permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, la Régie a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

23-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour la Régie, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la Caisse. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la Caisse dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

Il est à noter que la mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la Caisse est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la section 23-a-1).

La Régie, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises USD et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Il est aussi à noter que tous les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés des actions américaines, des actions EAEO, des actions mondiales et des actions des marchés en émergence. Des stratégies de superposition de devises sont employées par la Caisse pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (USD) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en produits dérivés sur les devises USD et EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à termes. Ces produits dérivés sont des instruments qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à 12 mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers. Le tableau qui suit résume les instruments dérivés ainsi détenus par la Caisse pour le fonds 300.

23-a-1-a) Risque de change (Suite)

	2012		2011	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Contrats de change à terme				
Achats	(141)	229 167	(258)	286 960
Ventes	(76)	109 522	35	321 108
	<u>(217)</u>	<u>338 689</u>	<u>(223)</u>	<u>608 068</u>

Note : lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Il est à noter que les échéances pour les instruments financiers dérivés sont toutes de moins d'un an.

Finalement, la direction de la Régie juge que le Régime est peu exposé au risque de change sur une longue période.

23-a-2) Risque de marché sur les passifs

La Régie est également exposée à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses marges de crédit (voir la note 18) pour lesquelles le taux d'intérêt est variable. La direction de la Régie ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque étant donné qu'il s'agit d'emprunts à court terme en dollars canadiens.

En ce qui concerne les billets à payer, ce risque est jugé négligeable, étant donné que la Régie ne peut pas les rembourser par anticipation, ni en renégocier les taux avant leur échéance, et que ceux-ci sont libellés en dollars canadiens.

23-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

La Régie estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients même si les créances ne sont pas garanties. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les créances proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces créances est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

La Régie effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

La Régie procède périodiquement à l'évaluation de ses créances à recevoir et ajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 13 et peuvent y être comparés avec le solde total des comptes clients.

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour la Régie puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles

sous-jacents. Le fonds particulier de la Régie est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment des titres à revenus fixes, des instruments financiers dérivés, et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques est effectuée directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier à la Caisse sont conclus avec une entité qui détient une cote de crédit AAA.

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de la Régie correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

23-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, la Régie effectue une analyse actuarielle qui établit les prévisions de liquidités pour le Régime sur un horizon très long, soit pour une période de projection minimale de 50 ans.

La Régie effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions faites par les actuaires de la Régie en regard des paiements à venir de rentes et prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placements prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque début d'exercice, la Régie effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour les 12 mois à venir. Durant l'année, la Régie met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

La Régie dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 700 millions de dollars pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. En outre, une fois par mois, la Régie est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du Règlement sur les conditions et modalités des dépôts de la Caisse, est de 15 000 000 \$ plus le produit de 2 000 000 \$ multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la Caisse.

Dans les actifs financiers confiés à la Caisse, il y a également des éléments de risque de liquidité pour la Régie puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Ce risque provient des émetteurs des placements que la Caisse détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque est effectuée directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

D'autre part, les billets à payer du fonds CIRSE sont garantis par le gouvernement du Québec si le fonds ne peut légalement s'acquitter de ses obligations.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque la Régie dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de la Régie est jugé faible.

24. Engagements et éventualités

La Régie a déjà conclu, pour le prochain exercice et les suivants, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. Le tableau ci-dessous détaille la valeur de ces engagements pour chacun des fonds.

	2012	2011
FONDS RRQ		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	5 008	10 696
FONDS CIRSE		
Engagements relatifs à des dépenses courantes	72	86

Il n'y a aucun engagement pour le fonds RCR. De plus, aucun des montants n'est relatif à des immobilisations corporelles ou incorporelles.

La Régie est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses opérations. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et selon l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que pour ces événements pris individuellement, ou dans leur ensemble, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit significative.

25. Gestion du capital

25-a) Fonds du Régime de rentes du Québec

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2012, ce montant est de 39 480 107 milliers de dollars (31 décembre 2011 : 35 234 843 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1).

25-b) Fonds de surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Au 31 décembre 2012, ce montant est de 13 424 milliers de dollars (31 décembre 2011 : 12 772 milliers de dollars).

La Régie a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître cette réserve de capital pour pallier divers imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir, mais qui sont inconnus à ce moment. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

25-c) Fonds pour l'administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Pour ce fonds, le capital est représenté par « l'actif net du fonds ». Puisque ce fonds consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital pour les imprévus futurs, mais plutôt de gérer les opérations courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un surplus budgétaire dans la gestion des opérations courantes du programme, le niveau de revenu provenant du gouvernement sera diminué en conséquence de façon à ramener le surplus à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement, avec son approbation préalable, comblera la différence.

Ainsi, au 31 décembre 2012, l'actif net est nul (31 décembre 2011 : nul). Puisque l'actif net est toujours égal à zéro, aucun état de variation de l'actif net du fonds n'est présenté.

26. Transactions avec des parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de la Régie.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration*	–	–
Membres du comité de direction de la Régie		
– Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 083	1 223
– Avantages postérieurs à l'emploi**	82	82
	<u>1 165</u>	<u>1 305</u>

* Les administrateurs de la Régie sont des personnes bénévoles à l'exception du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de la Régie ».

** Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette dépense est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel » à la note 8.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

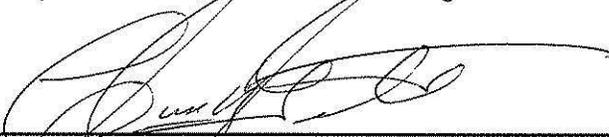
Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de la vérification interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Stéphane Labrie, Président-directeur général



Claude Gilbert, Vice-président Réglementation
et soutien organisationnel

Québec, le 18 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie du bâtiment du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

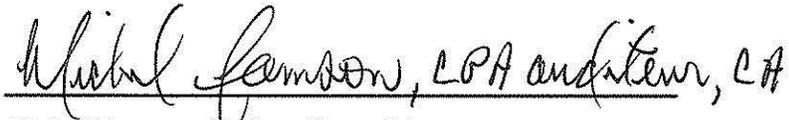
Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du bâtiment du Québec au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et législatives

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et aux paiements de transfert expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,



Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 18 juin 2013

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

	2013		2012
	Budget initial ⁽¹⁹⁾	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Contribution du gouvernement du Québec			
Ministère du Travail (note 4)	2 000 000 \$	3 226 148 \$	2 000 000 \$
Ministère du Développement durable, Environnement, Faune et Parcs (MDDEFP) (note 4)	1 565 000	802 182	205 200
Tarifification sectorielle	30 355 000	32 475 159	30 915 863
Qualification professionnelle	27 819 000	29 357 956	27 742 564
Autres revenus (note 5)	520 900	785 125	555 804
	62 259 900	66 646 570	61 419 431
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	29 518 100	30 455 231	28 186 948
Transport et communication	3 310 315	2 449 742	2 475 843
Services professionnels et techniques	15 502 660	11 209 640	11 605 720
Loyers	3 748 400	3 659 083	3 352 756
Fournitures et approvisionnement	526 500	363 297	343 662
Amortissement des immobilisations	4 160 600	4 262 325	4 127 644
Créances douteuses	125 000	189 429	43 796
	56 891 575	52 588 747	50 136 369
EXCÉDENT ANNUEL	5 368 325	14 057 823	11 283 062
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT	52 898 698	52 898 698	41 615 636
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN (note 13)	58 267 023 \$	66 956 521 \$	52 898 698 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

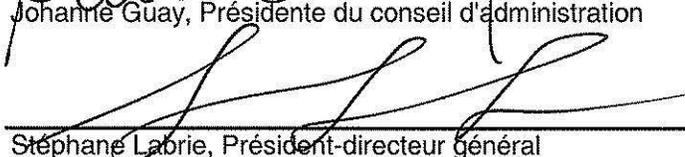
RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2013

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	66 215 805 \$	50 935 901 \$
Débiteurs (note 7)	6 101 385	5 354 883
Sommes à recevoir aux fins du Fonds de garantie (notes 8 et 18)	2 841 300	-
	<u>75 158 490 \$</u>	<u>56 290 784 \$</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	4 622 122 \$	5 130 384 \$
Dû à un Fonds de garantie (note 18)	2 841 300	-
Indemnités de vacances dues aux employés	3 730 738	3 154 484
Provision pour congés de maladie (note 10)	5 759 887	5 193 232
Revenus perçus d'avance	1 825 249	1 991 495
Dette (note 11)	1 738 363	2 510 969
	<u>20 517 659 \$</u>	<u>17 980 564 \$</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>54 640 831 \$</u>	<u>38 310 220 \$</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations (note 12)	12 278 651 \$	14 519 835 \$
Charges payées d'avance	37 039	68 643
	<u>12 315 690 \$</u>	<u>14 588 478 \$</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)	<u>66 956 521 \$</u>	<u>52 898 698 \$</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)		
ÉVENTUALITÉS (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 Johanne Guay, Présidente du conseil d'administration


 Stéphane Labrie, Président-directeur général

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

	<u>2013</u>		<u>2012</u>
	<u>Budget initial ⁽¹⁹⁾</u>	<u>Résultats réels</u>	<u>Résultats réels</u>
Actifs financiers nets au début de l'exercice	38 310 220 \$	38 310 220 \$	24 472 882 \$
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(2 708 400)	(2 021 141)	(1 515 500)
Amortissement des immobilisations	4 160 600	4 262 325	4 127 644
	<u>1 452 200</u>	<u>2 241 184</u>	<u>2 612 144</u>
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	-	(37 039)	(68 643)
Utilisation de charges payées d'avance	-	68 643	10 775
	<u>-</u>	<u>31 604</u>	<u>(57 868)</u>
Excédent annuel	<u>5 368 325</u>	<u>14 057 823</u>	<u>11 283 062</u>
Augmentation des actifs financiers nets	<u>6 820 525</u>	<u>16 330 611</u>	<u>13 837 338</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	<u>45 130 745 \$</u>	<u>54 640 831 \$</u>	<u>38 310 220 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013**

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	14 057 823 \$	11 283 062 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	4 262 325	4 127 644
Charges payées d'avance	31 604	(57 868)
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Débiteurs	(746 502)	78 589
Sommes à recevoir aux fins du Fonds de garantie	(2 841 300)	-
Créditeurs et charges à payer (excluant le montant relatifs aux immobilisations soit 656 455 \$ pour 2013 et 565 352 \$ pour 2012)	(599 365)	1 175 255
Indemnités de vacances dues aux employés	576 254	193 009
Provision pour congés de maladie	566 655	486 827
Revenus perçus d'avance	(166 246)	166 321
Dû à un Fonds de garantie	2 841 300	-
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	<u>17 982 548</u>	<u>17 452 839</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations	<u>(1 930 038)</u>	<u>(1 177 426)</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	<u>(1 930 038)</u>	<u>(1 177 426)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette remboursée	<u>(772 606)</u>	<u>(772 606)</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	<u>(772 606)</u>	<u>(772 606)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	15 279 904	15 502 807
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>50 935 901</u>	<u>35 433 094</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 6)	<u>66 215 805 \$</u>	<u>50 935 901 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. CONSTITUTION ET MISSION

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi, notamment en vue d'assurer la protection du public. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment* dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la présente la loi et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, leur compétence et leur solvabilité;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes oeuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme indentique à une norme contenue dans le Code de sécurité (chapitre B-1.1, r.3);
- Favoriser la formation de personnes oeuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du Code de construction (chapitre B-1.1, r.2) et du Code de sécurité;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes oeuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garanties, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ voit également à l'application de normes dans certains secteurs techniques qui sont encadrés par la *Loi sur les appareils sous pression* (L.R.Q., c. A-20.01), la *Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment* (L.R.Q., c. E-1.1) et la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (L.R.Q., c. M-6). Ces lois seront éventuellement remplacées par de nouveaux règlements.

La RBQ est une personne morale dont les biens font partie du domaine de l'État, mais qui peut être poursuivie sur ces biens pour l'exécution de ses obligations. Elle finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

Puisque la RBQ est mandataire de l'État, elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

Actifs financiers : - la trésorerie et les équivalents de trésorerie

- les débiteurs
- les sommes à recevoir aux fins du Fonds de garantie

Passifs financiers : - les créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux

- le dû à un Fonds de garantie
- les indemnités de vacances dues aux employés
- la dette

Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Évaluation ultérieure

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les créditeurs et charges à payer, les indemnités de vacances dues aux employés et la dette sont des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Constatation des revenus

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse, des billets à escompte, très liquides et facilement convertibles, et de l'avance au fonds général du Fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Indemnités de vacances dues aux employés

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail, maximum 10 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Réduction de valeurs sur immobilisations

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur.

Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Ces charges sont imputées aux résultats au moment où la RBQ bénéficiera des services acquis.

Gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Instruments financiers

Le 1er avril 2012, la RBQ a adopté prospectivement les nouvelles recommandations de l'ICCA quant aux nouveaux chapitres suivants : SP 3450 - *Instruments financiers* et SP 1201 - *Présentation des états financiers*.

Le chapitre SP 1201 - *Présentation des états financiers*, modifie et remplace le chapitre SP 1200 - *Présentation des états financiers*. Les principales modifications sont les suivantes :

- Les gains et pertes de réévaluation sont présentés dans un nouvel état financier ;
- L'excédent ou le déficit cumulé est présenté comme étant le total de l'excédent ou du déficit cumulé lié aux activités et des gains et pertes de réévaluation cumulés.

Le chapitre SP 3450 - *Instruments financiers* établit des normes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés non financiers. Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Les éléments compris dans le champ d'application du chapitre sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories d'évaluation : à la juste valeur, au coût ou coût après amortissement ;
- Jusqu'à ce qu'un élément soit décomptabilisé, les gains et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation ;
- De nouvelles obligations d'information sur les éléments ainsi que sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ont été ajoutées et sont présentées à la note 14.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (SUITE)

En date du 1^{er} avril 2012, la RBQ :

- a comptabilisé tous ses actifs financiers et ses passifs financiers dans son état de la situation financière et classé les éléments conformément aux catégories prescrites par le SP 3450 ;
- a appliqué les critères prescrits par le SP 3450 pour identifier les actifs financiers et les passifs financiers qui doivent être évalués à la juste valeur.

L'application des normes SP 3450 - *Instruments financiers* et SP 1201 - *Présentation des états financiers* n'a eu aucune répercussion sur l'état des résultats, sur l'état de la situation financière et sur l'état de la variation des actifs financiers nets.

Paiements de transfert

Le 1^{er} avril 2011, le CCSP de l'ICCA a publié le chapitre SP 3410 - *Paiements de transfert*. À cet effet, la comptabilisation d'un paiement de transfert est constatée dans l'exercice où le transfert est autorisé et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité. L'application prospective de cette norme n'a eu aucune répercussion sur l'état des résultats, sur l'état de la situation financière et sur l'état de la variation des actifs financiers nets.

Au 31 mars 2013, les états financiers de la RBQ présentent des montants à titre de paiements de transfert inclus dans les revenus dont un montant de 3 226 148 \$ (2 000 000 \$ pour 2012) provenant du Ministère du Travail et un montant de 802 182 \$ (205 200 \$ en 2012) provenant du MDDEFP qui inclut un montant de 273 697 \$ (205 200 \$ en 2012) présenté à la note 7 des débiteurs.

4. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Au cours de l'exercice financier 2011, la RBQ s'est vue attribuer de nouvelles responsabilités concernant la lutte contre la criminalité dans l'industrie de la construction. Cette entente convenue entre le ministère du Travail et la RBQ s'étend jusqu'en 2013. Au cours de ces trois exercices financiers, cette entente prévoit l'attribution d'une somme annuelle maximale de 2 000 000 \$, dont la RBQ a fait la demande au ministère du Travail. Ces sommes ont été versées à la RBQ à titre de compensation, afin de couvrir les charges en lien avec le mandat.

Également, pour l'exercice financier 2013, la RBQ s'est vue attribuer un financement concernant la lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction. Cette nouvelle entente permet d'intensifier les interventions de la RBQ et vise notamment à enrayer le travail au noir. Cette dernière couvre l'exercice financier 2013, pour une somme maximale de 1 440 000 \$.

La RBQ comptabilise ces revenus selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les ententes stipulent que les sommes obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les sommes non utilisées doivent être retournées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au 31 mars 2013, les charges en lien avec la lutte contre la criminalité ont été supérieures à la somme attribuée par le Ministère. Concernant le mandat pour la lutte contre le travail au noir, les charges ont été inférieures aux sommes attribuées et ont totalisé un montant de 1 226 148 \$.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

13

4. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SUITE)

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, FAUNE ET PARCS (MDDEFP)

Au cours de l'exercice financier 2012, une entente administrative a été conclue afin de permettre à la RBQ de réaliser une mesure du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques, intitulée *Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir*. Selon cet accord, le MDDEFP, avec les sommes versées au Fonds Vert et prévues à cette fin, les coûts de la RBQ pour la réalisation de cette mesure. Pour cela un budget annuel est octroyé par le Ministère et la RBQ ne peut utiliser les sommes que pour les fins auxquelles elles sont destinées.

Ces revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Au 31 mars 2013, la somme attribuée égale les charges encourues.

5. AUTRES REVENUS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Intérêts	507 619 \$	362 628 \$
Autres	277 506	193 176
	<u>785 125 \$</u>	<u>555 804 \$</u>

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Encaisse	5 175 \$	4 025 \$
Billets à escomptes rachetable sur le marché monétaire à des taux variant entre 1,01 % et 1,11 % (1 % et 1,09 % pour 2012), venant à échéance entre juin et août 2013 (juin et août 2012)	43 446 171	33 098 426
Avance au fonds général du Fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel (3,00 %) réduit de 2,50 % lequel représente un taux de 0,50 % (0,50 % pour 2012)	22 764 459	17 833 450
	<u>66 215 805 \$</u>	<u>50 935 901 \$</u>

7. DÉBITEURS

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Tarifification sectorielle	5 825 033 \$	5 052 627 \$
Qualification professionnelle	377 494	462 726
MDDEFP	273 697	205 200
Intérêts	21 915	27 184
Autres	52 443	62 383
	6 550 582	5 810 120
Provision pour créances douteuses	(449 197)	(455 237)
	<u>6 101 385 \$</u>	<u>5 354 883 \$</u>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

14

8. SOMMES À RECEVOIR AUX FINS DU FONDS DE GARANTIE

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Garantie Abrisat inc.	2 189 400 \$	- \$
Garantie Habitation du Québec inc.	651 900	-
	<u>2 841 300 \$</u>	<u>- \$</u>

9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Salaires et avantages sociaux	1 060 129 \$	913 984 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	3 561 993	4 216 400
	<u>4 622 122 \$</u>	<u>5 130 384 \$</u>

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régime de retraite

Les membres du personnel de la RBQ participent au Régime de retraite des employés du gouvernement du Québec et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation à l'un des régimes de retraite a été modifié. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 8,94 % à 9,18 % de la masse salariale. Le taux pour le RRF est demeuré à 7,25 % et celui du RRPE est demeuré à 12,30 % tout au long de l'exercice.

Les cotisations de la RBQ imputées aux charges de l'exercice s'élèvent à 1 571 387 \$ (1 414 522 \$ pour 2012). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	<u>2013</u>	<u>2012</u>
Solde au début	5 193 232 \$	4 706 405 \$
Charge de l'exercice	1 757 857	1 844 946
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 191 202)	(1 358 119)
Solde à la fin	<u>5 759 887 \$</u>	<u>5 193 232 \$</u>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

15

10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation, notamment sur la base des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	2013		2012	
	RREGOP	RRPE	RREGOP	RRPE
Taux de croissance de la rémunération	3,95%	4,55%	3,95%	4,55%
Taux d'actualisation	3,57%	3,57%	3,67%	3,67%
Durée résiduelle moyenne des salariés actifs	14 ans	14 ans	13 ans	13 ans

11. DETTE

Dû au gouvernement du Québec

Dû au gouvernement du Québec, sans intérêt, remboursable par versements annuels étalés sur la durée de vie utile des actifs transférés lors de la conversion de la RBQ en un organisme autonome à financement extrabudgétaire.

	2013	2012
Solde au début	2 510 969 \$	3 283 575 \$
Remboursement de l'exercice	(772 606)	(772 606)
Solde à la fin	1 738 363 \$	2 510 969 \$

Échéancier de la dette au 31 mars 2013

2014	772 606
2015	772 606
2016	193 151
	1 738 363 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

16

12. IMMOBILISATIONS

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	Développement informatique en cours de réalisation	2013 Total
Coût						
Solde au début	1 000 714 \$	157 899 \$	3 035 036 \$	27 444 019 \$	1 056 623 \$	32 694 291 \$
Acquisitions	653 134	25 587	487 826	173 011	681 583	2 021 141
Dispositions	-	-	(1 401 797)	-	-	(1 401 797)
Transferts	-	-	-	978 875	(978 875)	-
Solde de clôture	1 653 848	183 486	2 121 065	28 595 905	759 331	33 313 635
Amortissement cumulé						
Solde au début	371 571	87 084	2 707 231	15 008 570	-	18 174 456
Amortissement	118 584	19 051	189 252	3 935 438	-	4 262 325
Dispositions	-	-	(1 401 797)	-	-	(1 401 797)
Solde de clôture	490 155	106 135	1 494 686	18 944 008	-	21 034 984
Valeur comptable nette	1 163 693 \$	77 351 \$	626 379 \$	9 651 897 \$	759 331 \$	12 278 651 \$

	Améliorations locatives	Mobilier de bureau	Équipements informatiques	Développement informatique	Développement informatique en cours de réalisation	2012 Total
Coût						
Solde au début	759 185 \$	108 322 \$	2 929 406 \$	26 893 547 \$	576 518 \$	31 266 978 \$
Acquisitions	241 529	49 577	193 817	139 979	890 598	1 515 500
Dispositions	-	-	(88 187)	-	-	(88 187)
Transferts	-	-	-	410 493	(410 493)	-
Solde de clôture	1 000 714	157 899	3 035 036	27 444 019	1 056 623	32 694 291
Amortissement cumulé						
Solde au début	305 972	77 735	2 479 374	11 271 918	-	14 134 999
Amortissement	65 599	9 349	316 044	3 736 652	-	4 127 644
Dispositions	-	-	(88 187)	-	-	(88 187)
Solde de clôture	371 571	87 084	2 707 231	15 008 570	-	18 174 456
Valeur comptable nette	629 143 \$	70 815 \$	327 805 \$	12 435 449 \$	1 056 623 \$	14 519 835 \$

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

17

13. EXCÉDENT CUMULÉ

	2013		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	35 898 698 \$	17 000 000 \$	52 898 698 \$
Excédent annuel	14 057 823	-	14 057 823
Affectation à la réserve	(3 000 000)	3 000 000	-
Solde à la fin	46 956 521 \$	20 000 000 \$	66 956 521 \$

	2012		
	Excédent cumulé non affecté	Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence	Total
Solde au début	24 615 636 \$	17 000 000 \$	41 615 636 \$
Excédent annuel	11 283 062	-	11 283 062
Affectation à la réserve	-	-	-
Solde à la fin	35 898 698 \$	17 000 000 \$	52 898 698 \$

En 2007, en vertu d'une décision du conseil d'administration (CA), la RBQ a créé cette réserve afin de se prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité. La cible de la réserve, établie à 17 000 000 \$ sur une période de cinq ans, a été atteinte en totalité au cours de l'exercice 2009. Au cours de l'exercice 2013, la réserve de contingence a été rehaussée de 3 000 000 \$ suite à une décision du CA, portant celle-ci à un solde de 20 000 000 \$.

14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La RBQ est exposée à un risque de crédit au maximum de la valeur comptable de ses débiteurs. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2013

18

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est limitée en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercé par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, avant provision pour créances douteuses, pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 :

	<u>2013</u>	
0 - 90 jours	5 805 755 \$	88,63%
90 - 120 jours	120 139	1,83%
+ de 120 jours	624 688	9,54%
	<u>6 550 582 \$</u>	<u>100,00%</u>

Le tableau suivant présente les changements à la provision pour créances douteuses pour l'exercice terminé le 31 mars 2013 :

	<u>2013</u>
Solde au début de l'exercice	455 237 \$
Nouvelle charge aux résultats	189 429
Utilisation	(195 469)
Solde à la fin de l'exercice	<u>449 197 \$</u>

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2013 soit ses créditeurs et charges à payer. La RBQ paie généralement ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours. La RBQ évalue donc son risque de liquidité très faible.

Au 31 mars 2013, les dettes et les échéances des passifs financiers de la RBQ se détaillent comme suit :

	Total	Moins d'un an	1 à 3 ans	Plus de 3 ans
Créditeurs et charges à payer	4 622 122 \$	4 622 122 \$	-	-
Indemnités de vacances dues aux employés	3 730 738	3 730 738	-	-
Provision pour congés de maladie	5 759 887	714 726	885 956	4 159 205
Revenus perçus d'avance	1 825 249	1 825 249	-	-
Dettes	1 738 363	772 606	965 757	-
Total	<u>17 676 359 \$</u>	<u>11 665 441 \$</u>	<u>1 851 713 \$</u>	<u>4 159 205 \$</u>

14. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt se définit comme la volatilité des taux d'intérêt.

La dette due auprès du gouvernement du Québec est sans intérêt. La RBQ considère que son risque lié à la variation des taux d'intérêt est nul pour cet élément.

15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La RBQ s'est engagée, en vertu d'une entente de services administratifs et d'autres ententes de soutien envers le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) à verser d'ici le 31 mars 2014, un montant de 1 500 000 \$. Elle est également engagée envers le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), en vertu de diverses ententes, à lui verser un montant de 5 457 000 \$ au cours de 2014. Les ententes annuelles avec le MESS et le CSPQ sont renouvelables automatiquement aux mêmes conditions à moins d'un avis écrit. Enfin, la RBQ est aussi engagée à verser au cours des prochains exercices un montant total de 1 920 845 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques.

Les versements au cours des deux prochains exercices s'établissent comme suit :

	2014	2015	Total
MESS	1 500 000 \$	- \$	1 500 000 \$
CSPQ	5 457 000	-	5 457 000
Autres	1 703 745	217 100	1 920 845
	8 660 745 \$	217 100 \$	8 877 845 \$

16. ÉVENTUALITÉS

Au cours de l'exercice financier 2010-2011, la RBQ a fait l'objet d'une poursuite en responsabilité civile au montant de 1 771 112 \$. À la date d'approbation des états financiers, la RBQ n'était pas en mesure de déterminer l'issue de ce litige et par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Un montant de 8 222 502 \$ (7 988 136 \$ pour 2012), représentant des services de soutien administratifs et informatiques fournis par le MESS et le CSPQ, est inclus dans les charges de services professionnels et techniques, dans les immobilisations et dans les créditeurs et frais à payer.

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la RBQ est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et les entreprises contrôlées directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumises, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La RBQ n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. DÛ À UN FONDS DE GARANTIE

La RBQ, la Garantie Abris inc et la Garantie Habitation du Québec inc ont signé une entente prévue à l'article 61 du projet de *Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment* (L.Q.,2011,c.35). En vertu de cette entente, les administrateurs de la Garantie Abris inc. et de la Garantie Habitation du Québec perçoivent au nom de la RBQ un montant supplémentaire de 300 \$ dans des comptes par certificat de garantie émis à partir du 1^{er} août 2012. L'ensemble des sommes perçues et conservées seront remises au Fonds de garantie à mettre en place prévu à l'article 12 de la Loi 35, Fonds de garantie qui sera géré par la RBQ, dans les trente jours suivants la création du Fonds de garantie. Ce Fonds de garantie d'utilité sociale servira pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan. En attendant la création du Fonds de garantie, les montants sont accumulés dans le compte de réserves de chaque administrateur de garantie. Ces montants, bien que temporairement détenus par les administrateurs de garantie dans leur compte de réserves, sont des montants qui sont destinés au Fonds de garantie à pourvoir par la RBQ. Au 31 mars 2013, le total des montants cumulés dans les comptes de réserves des administrateurs de plan de garantie est de 2 841 300 \$.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

À des fins de comparaisons, la classification de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée conformément à la présentation adoptée en 2013 et certains chiffres du budget 2012-2013 ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation adoptée au 31 mars 2013.

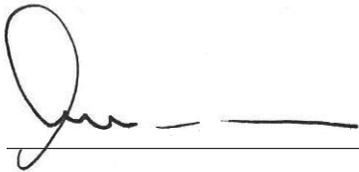
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la **Régie du cinéma** (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la Régie.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



_____, Michel Létourneau, président

Montréal, le 21 juin 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Régie du cinéma**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2013, l'état des résultats et excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie du cinéma au 31 mars 2013, ainsi que des résultats de ses activités, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers et expliqués à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 21 juin 2013

Régie du cinéma

État des résultats et excédent cumulé

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
		\$	\$
Revenus			
Frais d'examen :			
Demandes de classement de films	845 400	603 148	845 360
Demandes de permis	37 000	54 559	37 022
Permis	730 800	931 405	730 768
Contrôle de la vidéo	7 802 200	7 469 524	6 578 020
Autres (recouvrement salaire années antérieures)	-	3 687	-
Intérêts	490 400	495 349	474 139
	9 905 800	9 557 672	8 665 309
Charges			
Traitements et avantages sociaux (note 5)	3 145 300	3 355 882	2 883 424
Transport et communication	275 100	228 423	241 724
Services professionnels, administratifs et autres	988 200	840 005	823 663
Service d'impression	53 500	39 258	60 373
Loyer	492 500	496 007	464 410
Entretien et réparations	45 600	56 040	41 234
Fournitures et approvisionnements	47 700	39 593	60 376
Mauvaises créances	-	4 669	1 671
Amortissement des immobilisations corporelles (note 6)	181 300	173 336	143 533
	5 229 200	5 233 213	4 720 408
Excédent annuel	4 676 600	4 324 459	3 944 901
Excédent cumulé au début		95 335 172	91 390 271
Excédent cumulé à la fin (note 7)		99 659 631	95 335 172

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

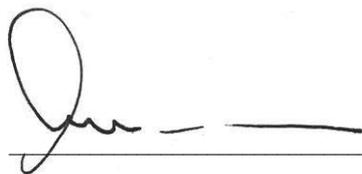
État de la situation financière

Au 31 mars 2013

	2013	2012
	\$	\$
Actifs financiers		
Avance au Fonds consolidé du Revenu (note 4)	101 457 138	96 992 538
Créances et intérêts à recevoir	134 505	173 136
	101 591 643	97 165 674
Passifs		
Créditeurs et frais courus	352 921	497 074
Provision pour vacances	462 133	398 949
Revenus perçus d'avance	1 241 078	1 202 102
Provision pour congés de maladie (note 5)	456 364	398 160
	2 512 496	2 496 285
Actifs financiers nets	99 079 147	94 669 389
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 6)	580 484	665 783
Excédent cumulé (note 7)	99 659 631	95 335 172
Obligations contractuelles (note 8)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Régie



_____, Michel Létourneau, président

Régie du cinéma

État de la variation des actifs financiers nets

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	Budget	2013	2012
		\$	\$
Excédent annuel	4 676 600	4 324 459	3 944 901
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(236 300)	(88 037)	(330 821)
Amortissement	181 300	173 336	143 533
	(55 000)	85 299	(187 288)
Augmentation des actifs financiers nets	4 621 600	4 409 758	3 757 613
Actifs financiers nets au début	94 669 389	94 669 389	90 911 776
Actifs financiers nets à la fin	99 290 989	99 079 147	94 669 389

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

État des flux de trésorerie

De l'exercice clos le 31 mars 2013

	2013	2012
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	4 324 459	3 944 901
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	173 336	143 533
Perte sur la disposition d'immobilisations corporelles	-	-
	4 497 795	4 088 434
Variation des actifs financiers et des passifs reliés au fonctionnement :		
Créances et intérêts à recevoir	38 631	(23 607)
Créditeurs et frais courus	(224 307)	65 141
Provision pour vacances	63 184	(13 939)
Revenus perçus d'avance	38 976	251 752
Provision pour congés de maladie	58 204	36 186
	(25 312)	315 533
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	4 472 483	4 403 967
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	(7 883)	(199 765)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 464 600	4 204 202
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	96 992 538	92 788 336
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	101 457 138	96 992 538

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

1. Constitution et objet

La **Régie du cinéma** (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1). Elle a pour fonctions de :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur;
- surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c.1, 5^e supplément) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c.I-3), la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

Utilisation d'estimations

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Régie utilise prioritairement le Manuel de comptabilité de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus est cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de la Régie par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile prévue des immobilisations corporelles et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

Les actifs financiers qui se qualifient comme instruments financiers sont composés de l'avance au Fonds consolidé du Revenu et des créances et des intérêts à recevoir. Les passifs financiers regroupent les créditeurs et frais courus et la provision pour vacances. Les actifs financiers et les passifs financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés lorsque les services ont été rendus ou lorsqu'ils sont gagnés, et que la mesure et le recouvrement sont raisonnablement sûrs.

Les revenus d'intérêts sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Actifs financiers**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie est composée de l'avance au Fonds consolidé du Revenu.

Passifs**Provision pour vacances**

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Revenus perçus d'avance

Les revenus reçus pour lesquels les services n'ont pas été rendus au cours de l'exercice sont présentés à titre de revenus perçus d'avance.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que la Régie ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Développement informatique	5 et 10 ans
Équipements spécialisés	10 ans
Améliorations locatives	10 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2012, la Régie a appliqué les nouveaux chapitres SP 3450 « Instruments financiers » et SP 1201 « Présentation des états financiers ».

Le nouveau chapitre sur les instruments financiers établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les instruments financiers. Le SP 3450 INSTRUMENTS FINANCIERS permet de classer au fin de l'évaluation les instruments financiers selon une ou l'autre des deux catégories, soit les instruments financiers évalués à la juste valeur, soit les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. La variation de la juste valeur sur les instruments financiers évalués à la juste valeur est présentée en tant que gains et pertes dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à la décomptabilisation d'actifs financiers et de passifs financiers. À ce moment, le solde cumulé de gains et pertes de réévaluation rattaché à ces instruments est contrepassé et un gain ou une perte est constaté dans l'état des résultats. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Le SP 1201 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS établit des principes et des normes d'ordre général visant la divulgation dans les états financiers. Cette norme s'applique aux périodes financières durant lesquelles le chapitre SP 3450 « Instruments financiers » du *Manuel de comptabilité pour le secteur public* est adopté. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Régie.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

4. Avance au Fonds consolidé du Revenu

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de l'encaisse. L'avance au Fonds consolidé du Revenu porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 0,5 % au 31 mars 2013 (0,5 % pour 2012).

5. Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Le 1^{er} janvier 2013, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé à 9,18 % (8,94 % en 2012) de la masse salariale cotisable et celui du RRAS et du RRPE demeure à 12,30 %.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 165 058 \$ (143 603 \$ en 2012). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

La Régie dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Régie. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Accumulation des journées de maladie

L'attribution des journées de maladie est habituellement d'une journée par mois pour les employés réguliers (12 jours par année). Pour les employés à temps partiel, à temps réduit ou en aménagement de travail, le crédit de congé à attribuer chaque mois peut être d'une journée ou d'une fraction de journée.

Chacune des journées non utilisées est transférable et cumulable dans le futur jusqu'à ce que survienne un événement particulier (retraite, cessation d'emploi, décès).

Certains corps d'emploi non syndiqués (comme les cadres) n'accumulent pas de journée de maladie. Ils conservent toutefois les banques qu'ils ont accumulées dans le passé, et ce, jusqu'à leur retraite, cessation d'emploi ou décès.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

5. Avantages sociaux futurs (suite)

Utilisation des journées de maladie

En cas de cessation d'emploi ou de décès, la banque de journées accumulées est remboursée en un seul versement, mais uniquement à 50 %, et sujet à un maximum global de 66 jours.

À la retraite, les individus ont aussi le choix de se faire rembourser leurs journées accumulées, toujours à 50 % et selon le maximum global de 66 jours, mais ils choisissent surtout, après autorisation, d'utiliser leurs journées de maladie accumulées en préretraite, c'est-à-dire en conservant leur lien d'emploi, un jour à la fois, jusqu'à ce que leur banque soit épuisée.

Au 31 mars, la provision se détaille comme suit :

	2013	2012
	\$	\$
Solde au début	398 160	361 974
Charges de l'exercice	124 538	120 013
Prestations versées au cours de l'exercice	(66 334)	(83 827)
Solde à la fin	456 364	398 160

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2013	2012
Taux d'indexation	2,75 et 3,25 %	2,75 et 3,25 %
Taux d'actualisation	2,25 et 3,48 %	2,29 et 3,21 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	6 et 12 ans	5 et 9 ans

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

6. Immobilisations corporelles

	Mobilier et équipement de bureau	Équipement informatique	Améliorations locatives	Développement informatique	Équipements spécialisés	2013 Total	2012 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde d'ouverture	136 258	865 672	206 638	714 566	111 218	2 034 352	1 703 531
Acquisitions	6 845	81 192	-	-	-	88 037	330 821
Radiations	-	(228 271)	-	-	-	(228 271)	-
Solde de clôture	143 103	718 593	206 638	714 566	111 218	1 894 118	2 034 352
Amortissement cumulé							
Solde d'ouverture	130 416	642 939	110 117	473 975	11 122	1 368 569	1 225 036
Amortissement de l'exercice	2 967	102 260	20 664	36 323	11 122	173 336	143 533
Radiations	-	(228 271)	-	-	-	(228 271)	-
Solde de clôture	133 383	516 928	130 781	510 298	22 244	1 313 634	1 368 569
Valeur comptable nette 2013	9 720	201 665	75 857	204 268	88 974	580 484	-
Valeur comptable nette 2012	5 842	222 733	96 521	240 591	100 096	-	665 783

Au 31 mars 2013, il y a un montant de 80 154 \$ (131 056 \$ en 2012) dans les créditeurs et frais courus pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

7. Excédent cumulé

Tel qu'il est stipulé à l'article 144.3 de la *Loi sur le cinéma* (RLRQ, chapitre C-18.1), les sommes reçues par la Régie doivent être affectées au paiement de ses obligations. Le surplus, s'il en est, est versé au Fonds consolidé du Revenu, aux dates et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Régie du cinéma

Notes complémentaires

De l'exercice clos le 31 mars 2013

8. Obligations contractuelles

La Régie est engagée par des contrats pour des services administratifs et la location de photocopieurs totalisant 310 281 \$ et échéant jusqu'en mars 2016. Les versements pour les trois prochaines années se répartissent comme suit : 160 652 \$ en 2014, 146 426 \$ en 2015 et 3 203 \$ en 2016.

9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, la Régie est apparentée à tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'à tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ces activités, la Régie est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposé au risque de crédit en raison de l'avance au Fonds consolidé du Revenu et aux créances et aux intérêts à recevoir. La Régie a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui permettent de gérer les risques de crédit et d'en minimiser les impacts potentiels. La Régie ne croit pas être exposée à un niveau de risque de crédit significatif à l'égard de ses créances qui s'élèvent à 4 600 \$ et des intérêts à recevoir du ministère des Finances.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Régie est attribuable à son avance au Fonds consolidé du Revenu, car la Régie a confié au ministère des Finances la gestion de l'encaisse pour optimiser ses revenus d'intérêts. Au 31 mars 2013, le montant des intérêts s'élevait à 495 349 \$ ce qui représentait un taux d'intérêt de 0,5%. L'effet net, tant sur ses actifs que sur ses passifs financiers, d'une augmentation de taux d'intérêt égale à 0,5% au cours de l'exercice, aurait augmenté de 495 349 \$ l'excédent des revenus sur les charges.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. La Régie est exposée au risque de liquidité sur ses créditeurs et frais courus et sur sa provision pour vacances. Compte tenu que ceux-ci ont une échéance inférieure à un an, la Régie n'est pas exposé au risque de liquidité.

ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2013

Les informations concernant ce régime se retrouvent à la note 1 des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECY-QUÉBEC) (Section S-24)

